

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1893-1894.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1894.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

La situation financière continue à être satisfaisante et les excédents des Budgets ordinaires, constatés ou qu'il y a lieu de prévoir, dépassent les prévisions du Gouvernement.

On sait que pour les quatre exercices 1886 à 1889, ces excédents se sont élevés à la somme totale de fr. 50,957,420 88.

On sait aussi que les résultats des exercices postérieurs ne pouvaient être aussi favorables. En effet, sans parler des suppressions et des réductions de taxes⁽¹⁾ dont ces Budgets ont subi tout l'effet, le boni annuel se trouve réduit des 6,069,321 francs que l'État prélève sur ses recettes au profit des communes, et du montant de la participation qu'il s'est imposée dans la dépense qu'entraînent le service de l'assistance publique, l'assistance médicale gratuite et la répression du vagabondage et de la mendicité. De ce dernier chef, la charge nouvelle assumée

(1) Voir l'Exposé général des Budgets amendés pour l'exercice 1892. (Doc. parlem. n° 3. Session 1891-1892.)

chaque année par l'État, à la décharge des communes, est d'environ 1,650,000 francs, alors qu'elle n'avait été évaluée à l'origine qu'à 1,300,000 francs environ.

D'autre part, la Législature n'a pas encore voté les compensations fiscales que le Gouvernement a cru devoir solliciter à l'occasion des réductions des taxes de transports que, dès 1892, il a mises en vigueur dans l'intérêt de l'industrie menacée.

Les résultats financiers des exercices 1890 et suivants sont cependant sensiblement meilleurs qu'il n'y avait lieu de l'espérer.

Les Chambres sont saisies d'un projet de loi qui règle définitivement les Budgets ordinaires de 1890, par un excédent de fr. 5,295,020 65.

Pour 1891, le boni, évalué d'abord à 3 millions, est en réalité de fr. 7,608,956 98.

Quant à l'exercice 1892, qui n'est clos que depuis le 31 octobre dernier, les recettes peuvent être approximativement évaluées à fr. 347,272,751 96
et les dépenses à fr. 341,042,947 96

ce qui laisserait un excédent de fr. 6,229,804 »

au lieu du chiffre de 2 à 2 1/2 millions annoncé comme probable il y a un an.

La situation des Budgets ordinaires de 1893 ne peut encore être établie que par à peu près.

Il y a un an, après la revision dont ils venaient d'être l'objet, nous annoncions un excédent probable de 905,000 francs (1) en appelant toute l'attention du Parlement sur l'insuffisance d'un boni aussi réduit.

Ces prévisions seront dépassées de beaucoup et les Budgets ordinaires de l'exercice en cours solderont vraisemblablement par un boni de 10 millions.

C'est que, prise dans son ensemble, la situation économique du pays est favorable, ainsi que le démontrent encore le mouve-

(1) Cet excédent a été ramené à 784,000 francs, par des amendements introduits au cours de la discussion des Budgets.

ment des chemins de fer, le chiffre des transports maritimes et celui des recettes de la douane, l'acquittement aisé des contributions, le montant de l'épargne et bien d'autres indices. Et le fait est d'autant plus remarquable et plus significatif, que les mesures douanières adoptées par beaucoup d'États dans le cours de ces dernières années semblaient menacer gravement notre production industrielle et que, presque seule, la Belgique est demeurée fidèle aux principes d'une autre politique.

Budgets de 1894. — Ils vous ont été présentés, au mois de février dernier, en excédent de recettes de fr. 1,863,512 73.

La revision attentive dont ils viennent d'être l'objet modifie les prévisions de dépenses et de recettes dans les conditions indiquées au tableau suivant :

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	BUDGETS			DIFFÉRENCES	
	de 1893.	de 1894		En plus.	En moins
		primitifs.	amendés.		
Dette publique.	106,850,021 17	106,928,060 17	107,613,522 77	685,462 60	»
Dotations	4,774,200 »	4,774,200 »	4,786,160 »	11,960 »	»
Ministère de la Justice.	18,685,900 »	18,603,097 »	18,921,847 »	318,750 »	»
— des Affaires Étrangères.	2,487,463 »	2,507,523 »	2,515,828 »	8,305 »	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	23,210,045 »	23,268,545 »	23,286,017 »	17,472 »	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.	17,551,393 »	17,440,393 »	17,513,468 »	73,075 »	»
— des Chemins de fer. Postes et Télégraphes.	102,208,500 »	102,299,745 »	103,411,772 »	1,112,027 »	»
— de la Guerre	46,801,152 50	46,801,152 50	47,117,452 50	316,300 »	»
Gendarmerie.	4,301,100 »	4,291,500 »	4,367,600 »	76,100 »	»
Ministère des Finances	15,567,975 »	15,558,820 »	15,556,305 »	»	2,515 »
Non-Valeurs et Remboursements	1,529,000 »	1,529,000 »	1,529,000 »	»	»
	343,966,749 67	344,002,035 67	346,618,972 27	2,619,451 60	2,515 »
Voies et Moyens	344,750,828 40	345,865,548 40	349,316,198 40	+ 2,616,936 60	
	+ 784,078 73	+ 1,863,512 73	+ 2,697,226 13		

Dépenses. — Nonobstant les efforts que fait le Gouvernement pour enrayer le développement des dépenses, les propositions d'amendements comportent un accroissement des charges publiques de plus de 2 1/2 millions comparativement aux Budgets votés pour l'exercice 1893.

Il résulte du tableau d'autre part que ces augmentations concernent surtout les Budgets de la Dette publique, de la Justice, des Chemins de fer, de la Guerre et de la Gendarmerie.

L'augmentation du Budget de la Dette procède du service des capitaux empruntés ou à emprunter en 1893, en vue des grands travaux publics décrétés par la Législature.

Pour le Budget de la Justice, l'augmentation est en grande partie destinée à couvrir des dépenses de bienfaisance qui étaient naguère à la charge des communes. En 1886, ces dépenses s'élevaient pour celles-ci à 4,850,000 francs et elles s'élèveraient aujourd'hui à 5,475,000 francs. En 1892, leur part dans la charge totale n'a atteint que le chiffre de 2,524,000 francs, soit 2,326,000 francs de moins qu'en 1886, et 2,951,000 francs de moins que n'eût été leur dépense en 1892 (1).

L'augmentation du Budget des Chemins de fer est la conséquence nécessaire du développement du trafic sur nos voies ferrées.

Enfin quant aux Budgets de la Guerre et de la Gendarmerie, les augmentations sollicitées concernent d'une part le prix plus élevé des munitions destinées à l'artillerie et à l'infanterie, et dont l'emploi est nécessité par l'adoption d'armes nouvelles ; d'autre part, l'accroissement de l'effectif de certaines brigades de gendarmerie.

Des explications et des justifications complètes sont fournies au sujet de toutes les augmentations et diminutions de dépense dans une note placée en tête de chaque projet de Budget.

(1) On sait qu'indépendamment de l'intervention de l'État, une partie de la dépense dont il s'agit est aujourd'hui à la charge des provinces.

Recettes. — Les augmentations et les diminutions qui font l'objet des amendements au projet de Budget des Voies et Moyens sont résumées dans le tableau suivant :

	DIFFÉRENCES.	
	En plus.	En moins
Art. 4. Redevances sur les mines. fr.	»	200,000 »
» 5. Douanes. — Droits d'entrée .	700,000 »	»
» 6. Accises	358,750 »	»
» 19. Chemin de fer	2,500,000 »	»
» 20. Télégraphes et téléphones. .	50,000 »	»
» 59. Établissements de bienfai- sance	41,900 »	»
	<hr/>	<hr/>
	3,650,650 »	200,000 »
	<hr/>	<hr/>
EN PLUS. fr.	3,450,650 »	

Dans une note préliminaire à l'appui du Budget des Voies et Moyens, il est donné des explications détaillées sur les différences en plus et en moins comparativement aux évaluations votées pour 1893.

Il résulte des indications qui précèdent que l'excédent de l'exercice 1894 peut être évalué à fr. 2,697,226 13; et bien que ces prévisions soient établies avec la circonspection que le Gouvernement y apporte toujours, il serait imprudent de compter sur un résultat meilleur, car en 1894, les circonstances pourraient être moins favorables dans leur ensemble et l'on ne peut perdre de vue le rôle de plus en plus prépondérant que jouent, dans le Budget, les recettes du chemin de fer, par leur nature même aléatoires.

Un excédent de 2,700,000 francs environ est à peine suffisant comme participation du Budget ordinaire aux dépenses extraordinaires non productives pour le Trésor public; mais il y a lieu de faire remarquer que d'après les propositions soumises à la Législature, l'exercice 1894 se trouverait grevé, comme dépense ordinaire, d'une charge de 915,000 francs,

représentant une des seize annuités à payer pour la reprise des services téléphoniques, dépense qui est en réalité consacrée à l'acquisition d'un capital productif. (Voir Budget de la Dette publique, page 20).

Fonds communal et Fonds spécial des communes. — Les recettes à verser au Fonds communal ne seront pas inférieures à 32 1/2 millions environ, moyenne des années 1891 à 1893.

On peut juger de la situation prospère de ce Fonds par l'indication ci-après des sommes distribuées pendant les années 1889 à 1893 :

1889	28,128,563 59
1890	28,193,261 40
1891	32,483,427 06
1892	32,481,251 67
1893	32,306,288 52

(chiffre approximatif.)

Quant au Fonds spécial, le produit du droit de licence, qui s'élèvera à un peu plus d'un million en 1893, peut être évalué à 1,300,000 francs pour 1894, et celui des droits sur le bétail à 2 millions de francs. Il y aurait donc à prélever sur les droits d'entrée une somme de 2,769,000 francs pour parfaire le montant total dudit Fonds (6,069,321 francs).

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.



I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

(6)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet primitif du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1894 s'élevait à	fr.	343,865,548	40
Le projet de Budget amendé monte à		349,316,198	40
		<hr/>	
L'augmentation de	fr.	3,450,650	»

résulte des modifications ci-après :

CHAPITRE 1^{er}.

IMPÔTS.

ART. 4. — *Redevances sur les mines.*

Le produit des redevances sur les mines qui, en 1890, n'était pas supérieur à 795,188 francs, s'est élevé à 1,917,890 francs en 1891 et à 1,210,109 francs en 1892, pour descendre à 542,887 francs en 1893.

Comme cet impôt est sujet à d'aussi notables fluctuations et tenant compte en outre de la situation de l'industrie charbonnière, il semble prudent de réduire à 800,000 francs l'évaluation de 1894, soit une diminution de 200,000 francs sur celle du projet de Budget primitif.

ART. 5. — *Douanes. — Droits d'entrée.*

Les recettes effectuées pendant les neuf premiers mois de l'année 1893 font prévoir que le produit des droits d'entrée pour l'année entière atteindra 53,450,000 francs environ.

Ce chiffre est supérieur de 4,450,000 francs à celui porté au Budget de 1893 et au projet de Budget de 1894; mais comme la moyenne des recettes des cinq dernières années ne s'élève qu'à 32,196,000 francs et que, d'autre part, les perceptions concernant le bétail et les viandes fraîches subissent des fluctuations considérables, il est prudent de n'augmenter les évaluations pour 1894 que de 500,000 francs.

Les prévisions de recettes seraient conséquemment de 32,500,000 francs, somme à répartir comme suit :

Part du fonds communal	fr.	3,223,109	»
Part du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889		4,769,321	»
Part de l'État		24,503,570	»
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL.	fr.	32,500,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Par suite de la modification apportée aux prévisions de recettes totales des droits d'entrée et du droit de licence (voir art. 7 ci-après), la part de l'État serait ainsi augmentée de 700,000 francs.

Les parts des fonds spéciaux seraient subdivisées de la manière suivante :

Fonds communal.

(Sans changement. — Voir le détail à la page 7 du projet de Budget primitif).

Fonds spécial.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fr.	2,000,000	»
— sur les autres marchandises . .	2,769,521	»
	<hr/>	
ENSEMBLE. . . . fr.	4,769,521	»
somme à laquelle il faut ajouter le produit du droit de licence (voir ci-dessous la rubrique: <i>Recettes diverses</i> , art. 7) évalué à	1,500,000	»
	<hr/>	
TOTAL. fr.	6,069,521	»

chiffre égal à celui de la population d'après le dernier recensement décennal.

ART. 6. — *Accises.*

Il n'y a de modifications à proposer aux évaluations portées au tableau du projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1894, du chef des divers produits soumis à des droits d'accise, qu'en ce qui concerne les bières et les glucoses.

Étant donnée l'augmentation régulière et normale du produit de l'accise sur les bières, il ne paraît pas exagéré d'évaluer la recette à espérer sur cet impôt en 1894, au chiffre de 13,430,000 francs (État et fonds communal).

Quant aux glucoses, la situation des recouvrements en 1893 est telle qu'on peut, sans craindre de mécompte, porter de 470,000 francs à 520,000 francs l'évaluation pour 1894.

Il a paru utile de reproduire ici le tableau indiquant le montant des droits d'accise renseignés dans la comptabilité de l'État au 31 décembre 1892, les évaluations inscrites au Budget de 1893 et celles qui sont proposées dans le projet de Budget amendé de 1894.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

NATURE DES PRODUITS.	MONTANT DES RECETTES au 31 déc. 1892.	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		admissibles pour 1893.	proposées pour 1894.	de l'État.	du fonds communal.
Vins étrangers	5,545,185	4,800,000	4,800,000	5,120,000	1,680,000
Vins de fruits secs.	2,277	1,500	1,500	1,500	"
Eaux-de-vie indigènes	56,510,492	55,000,000	55,000,000	25,841,559	11,158,641
Bières	15,094,545	14,975,000	15,450,000	10,042,500	5,407,500
Vinaigres de bières	19,560	25,000	25,000	16,250	8,750
Vinaigres autres que de bières	17,684	7,000	7,000	4,550	2,450
Acide acétique	28,175	75,000	75,000	48,750	26,250
Sucres	5,750,000	5,750,000	5,750,000	5,757,500	2,012,500
Glucoses.	551,564	470,000	520,000	520,000	"
Tabacs	796,640	850,000	850,000	850,000	"
TOTAL. . . fr.	64,095,920	61,955,500	62,478,500	42,182,409	20,296,091

ART. 7. — *Recettes diverses (droit de licence).*

D'après les résultats obtenus jusqu'à ce jour, on peut évaluer à 4,500,000 francs le produit probable du droit de licence, ce qui représente une augmentation de 200,000 francs sur l'évaluation inscrite au projet de Budget primitif.

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 19. — *Chemin de fer.*

La recette s'est élevée en 1892 à 156,068,000 francs. Elle a été évaluée pour 1893 à 156,500,000 francs. Mais, d'après les résultats constatés pour les huit premiers mois et ceux que donneront probablement les quatre derniers, on peut compter sur une recette définitive de 159 à 140 millions.

Pour ne s'exposer à aucun mécompte, il semble prudent de fixer à 159 millions la recette de 1894.

ART. 20. — *Télégraphes et téléphones.*

La recette de 1893, évaluée à 5,570,000 francs, atteindra probablement le chiffre de 5,800,000 francs, qui a été prévu pour 1894 au Budget primitif. On peut donc augmenter cette prévision d'une somme de 50,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

Art. 59. — *Établissements de bienfaisance.*

L'évaluation inscrite au projet de Budget primitif est de fr.	354,000	»
Il convient de la porter à	373,900	»
<hr/>		
Soit une augmentation de fr.	41,900	»

Cette somme représente la moitié des frais d'entretien, à charge des communes domiciles de secours, des 100 nouveaux élèves qui seront placés à l'établissement de Moll, ci fr. 21,900 »
ainsi qu'une somme de 20,000 »
pour le remboursement des pensions payées aux comités de patronage.

ENSEMBLE. . . fr.	41,900	»
-------------------	--------	---

RÉCAPITULATION.

	Augmentation.	Diminution.
ARTICLE 4 fr.	»	200,000 »
— 5	700,000 »	»
— 6	358,750 »	»
— 19	2,500,000 »	»
— 20	50,000 »	»
— 59	41,900 »	»
	<hr/>	
	3,650,650 »	200,000 »
	<hr/>	
Soit une augmentation de fr.	3,450,650	»

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1893, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1894, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1894, sont évaluées à la somme de trois cent quarante-neuf millions trois cent seize mille cent nonante-huit francs, 40 centimes (fr. 549,516,198 40), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1894.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1894.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE I^{er}.				
IMPÔTS.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
	1	Contribution foncière.	24,812,000 •	
	2	Contribution personnelle {	Principal (y compris 5,470,000 francs pour la valeur locative)	15,655,000 •
			15 centimes additionnels ordinaires sur le principal.	2,549,000 •
			20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative.	1,158,000 •
			Frais d'expertise	20,000 •
	5	Droit de patente	6,800,000 •	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle).	Principal	640,000 •
			25 centimes additionnels	160,000 •
DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.				
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	5	Douanes	(1) 24,505,570 •	
		a. Vins étrangers	(2) 5,120,000 •	
		b. Vins de fruits secs	1,500 •	
		c. Eaux-de-vie indigènes	(3) 25,841,559 •	
		d. Bières	(4) 10,042,500 •	
		e. Vinaigres de bières	(5) 16,250 •	
		f. " autres que de bières	(6) 4,550 •	
		g. Acide acétique	(7) 43,750 •	
		h. Sucres de canne et de betterave	(8) 5,757,500 •	
		i. Glucoses et autres sucres non cristallisables.	520,000 •	
		j. Tabacs indigènes	850,000 •	
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent.	5,000 •	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'Etat, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	(9) 440,000 •	
		6	Accises	42,182,400 •
	7	Recettes diverses	445,000 •	
			A REPORTER. fr.	118,722,970 •

(1) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,490,000 francs; de 55 % du produit des droits d'entrée sur les bières venant de l'étranger, soit 105,000 francs; de 51.8818506 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 510,100 francs; de 55 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 87,500 francs, et de 55 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 122,500 francs, ensemble une somme de 5,225,100 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860 — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 de francs et d'une somme de 2,769,521 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 4,769,521 francs, attribués au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 55 % du produit probable, soit 1,680,000 francs.

(3) Id. 51.8818506 % id. 11,158,611 francs.

(4) Id. 55 % id. 5,407,500 francs.

(5) Id. id. id. 8,750 francs.

(6) Id. id. id. 2,450 francs.

(7) Id. id. id. 26,250 francs.

(8) Id. id. id. 2,012,500 francs.

(9) Id. du produit probable du droit de licence, soit 1,530,000 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT . . . fr.		118,722,979 »
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	20,200,000 »	
	9	Greffe	1,100,000 »	
	10	Hypothèques	3,550,000 »	
		a. Successions et mutations par décès . . . fr. 16,500,000 »		
		b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,750,000 »	19,575,000 »	51,925,000 »
		c. Droits dus par les époux survivants . . . 525,000 »		
	11	Successions, etc.		
	12	Timbre	6,050,000 »	
	15	Naturalisations	20,000 »	
	14	Amendes en matière d'impôts	560,000 »	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	570,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er}		169,947,970 »
		CHAPITRE II. PÉAGES.		
	16	Rivières et canaux	1,250,000 »	
	17	Routes appartenant à l'État	5,000 »	1,555,000
	18	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000 »	
	19	Chemin de fer	159,000,000 »	
	20	Télégraphes et téléphones	5,850,000 »	
		a. Taxes des correspondances en général fr. 9,969,820 »		
		b. — sur les mandats et bons de poste . . . 354,000 »		
		c. — sur les abonnements 42,000 »		
		d. — sur les effets de commerce 750,000 »		
	21	Postes	(¹)11,095,820 »	157,120,820 »
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,100,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	75,000 »	
		A REPORTER . . . fr.		328,605,799 »

(¹) Le produit brut des postes est évalué à 18,270,000 francs, comprenant une recette de 42,000 francs du chef des abonnements aux journaux et une recette de 730,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 7,498,000 francs, et s'élève ainsi à 7,174,180 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
			Report . . . fr.	328,603,799 .
	24	Domaines (valeurs capitales)	560,000 »	
	25	Forêts	750,000 »	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	26	Dépensances du chemin de fer	180,000 »	
	27	Établissements et services régis par l'État	58,200 »	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	600,000 »	
	29	Revenus des domaines	640,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC.	50	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	99,000 »	
PRISONS.	51	Produits divers des prisons	552,500 »	
	52	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	3,000,000 »	
	53	— des actes des commissariats maritimes	155,000 »	
	54	— des droits de chancellerie	10,400 »	
	55	— des droits de pilotage	2,700,000 »	17,053,000 .
	56	— des droits de fanal	1,200,000 »	
	57	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	105,000 »	
	58	— des établissements de bienfaisance de l'État	70,000 »	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	59	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,000,000 »	
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	400,000 »	
	41	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	550,000 »	
	42	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,219,800 »	
	43	Intérêts à 5 1/2 % sur 20,000 actions de capital de la C ^{ie} du chemin de fer du Congo.	350,000 »	
	44	Intérêts à 5 1/2 % sur les avances faites à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement	52,500 »	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	45	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	500,000 »	
	46	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	170,000 »	
ENREGISTRE- MENT ET DOMAINES.	47	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes	18,000 »	
	48	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	400,000 »	
PRISONS.	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »	
A REPORTER.			fr.	
			1,170,984 »	346,636,799 .

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT fr.	1,170,984 •	345,650,799 •
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000 •	
	51	Recettes diverses et accidentelles.	500,000 •	
	52	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,500 •	
	53	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 •	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	50,000 •	
	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie . . .	175,000 •	3,670,599 40
	56	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	51,445 •	
	57	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	1,520,000 •	
	58	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement.	10,510 40	
	59	Établissements de bienfaisance.	375,900 •	
TOTAL DU PROJET DE BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS fr.				349,316,198 40

(16)

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

(18)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après le projet soumis à la Chambre des Représentants dans sa séance du 24 février 1893, le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1894 montait à fr. 106,928,060 17
Le projet de Budget amendé s'élève à 107,613,522 77

Soit une augmentation de fr. 685,462 60

La comparaison entre les crédits votés pour l'exercice 1893 et les prévisions amendées pour l'exercice 1894 présente le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1893 fr. 106,850,021 17
Montant des prévisions pour 1894 107,613,522 77

Différence en plus pour 1894 fr. 763,501 60

Les amendements proposés aux articles 5, 7, 12, 17 et 18^{bis} du projet primitif se justifient comme il suit :

ART. 5. — *Intérêts et amortissement de la Dette à 3 %.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr. 20,353,750 40
— — amendé . . . 21,138,166 40

AUGMENTATION. . . . fr. 784,416 »

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement de capitaux empruntés et à emprunter en 1893.

ART. 7. — *Intérêts et amortissement de la Dette à 3 ½ %, 2^e série.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr. 33,404,836 83
— — amendé. . . . 35,482,233 43

AUGMENTATION. . . . fr. 77,396 60

Cette augmentation représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 2,091,800 francs, émis en vertu de l'article 1^{er}, 2^o, de la loi du 24 mai 1892, et destiné à couvrir les dépenses résultant de la construction de certaines lignes de chemins de fer. (Conventions-lois des 1^{er}/26 juin 1877 et des 21 juillet/25 août 1885.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 12 — *Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales.
(Spa à la frontière Grand-Ducale.)*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	500,000	»
— — — amendé	275,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . . fr.	225,000	»

L'article 9 du traité conclu entre la Belgique et l'Allemagne le 11 juillet 1872, approuvé par la loi du 16 janvier 1873, a réservé aux deux Gouvernements le droit de reviser, à l'expiration de chaque période triennale, le montant de leur participation au paiement du prix total du loyer des lignes Grand-Ducales.

Conformément à cette disposition et à la demande que le Département des Chemins de fer, etc..., a été amené à formuler, par suite de détournements de trafic résultant de la construction de nouvelles lignes en Allemagne, les deux Gouvernements se sont entendus pour reviser le montant de leur quote-part à partir du 1^{er} janvier 1894. Les administrations intéressées sont chargées, à cette fin, d'établir le produit des lignes reprises pour les années 1891, 1892 et 1893.

La nouvelle participation de chacun des Gouvernements, qui prendra conséquemment cours le 1^{er} janvier 1894, ne pourra vraisemblablement être déterminée que dans le courant du second semestre 1894. Néanmoins, on peut prévoir, dès maintenant, que le loyer de la section belge sera réduit à 275,000 francs au maximum.

ART. 17. — *Annuité à servir du chef de la reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons et La Louvière.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	911,350	»
— — — amendé	915,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	3,650	»

Il s'agit de la seconde des seize annuités formant le prix de rachat des réseaux téléphoniques, et partant d'une dépense de capital qui incomberait plutôt au Budget extraordinaire.

L'augmentation proposée a en vue la reprise éventuelle du réseau de La Louvière, à partir du 1^{er} janvier 1894.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 18^{bis}. — Rente annuelle à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1893.)

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	»
— — — amendé	45,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	45,000 »

La loi du 19 août 1893 (art. 3), publiée au *Moniteur* des 21/22, a autorisé le Ministre des Finances à créer des titres de rentes 3 % à concurrence d'un capital nominal de 1,500,000 francs à répartir entre les propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires.

Conformément à cette loi et à l'arrêté royal du 26 du même mois, une commission, dont les opérations devront être terminées au plus tard le 30 décembre 1894, statuera sur les demandes d'indemnités, et les rentes seront alors inscrites au Grand-Livre au nom des ayants-droit. La jouissance des rentes prendra cours le 1^{er} septembre 1893. Le crédit de 45,000 francs demandé, représentant l'intérêt à 3 % du capital de 1,500,000 francs, est destiné au paiement de l'année à échoir au 1^{er} septembre 1894.

RÉCAPITULATION.

	Augmentation.	Diminution.
	—	—
ARTICLE 5 fr.	784,416 »	»
— 7	77,396 60	»
— 12	»	225,000 »
— 17	3,650 »	»
— 18 ^{bis}	45,000 »	»
	<hr/>	<hr/>
	910,462 60	225,000 »
AUGMENTATION. fr.	<hr/>	<hr/>
	685,462 60	

(22)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de cent sept millions six cent treize mille cinq cent vingt-deux francs, soixante-dix-sept centimes (fr.107,613,522 77), conformément au tableau ci-annexé.

(24)

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1894.

Articles.	DÉSIGNATION			MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.				
	CHAPITRE I^{er}.	INTÉRÊTS du CAPITAL primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.	
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.				
	1^{re} SECTION.				
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78	"	5,498,990 78	5,498,000 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	"	"	"	80,598 14
	2^{me} SECTION.				
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril sui- vant.</i>				
5	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . .	"	"	"	195,586 24
4	Rachat des droits de fanal	"	"	"	21,164 02
	3^{me} SECTION.				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.				
5	Dettes à 3 %	19,817,051 "	1,521,155 40	21,158,166 40	21,158,166 40
6	Dettes à 5 1/2 % (1 ^{re} série)	4,954,101 57	281,948 65	5,216,050 02	5,216,050 02
7	— (2 ^e série)	55,504,274 87	1,917,958 56	55,482,235 43	55,482,235 43
8	— (3 ^e série)	7,001,400 "	400,080 "	7,401,480 "	7,401,480 "
	TOTAUX fr.	70,815,798 02	5,921,122 61	74,756,920 65	
9	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année				1,200,000 "
	A REPORTER fr.				76,162,060 03

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	76,162,069 05	
	§ 2. Annuités diverses.		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 °	
11	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage.	672,550 °	
12	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale).	275,000 °	
15	Vingt-quatrième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 °	
14	Annuité à payer jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,925 °	
15	Annuité de 11.000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 35 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,837 °	88,958,948 77
16	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1894 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000 °	
17	Annuité à servir du chef de la reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons et La Louvière	915,000 °	
	§ 3. Autres charges.		
18	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1875)	42,287 74	
18 ^{bis}	Rente annuelle à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1895).	45,000 °	
19	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif.)	500,000 °	
20	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 °	134,500 °	
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt fr. 7,500 °		
	A REPORTER. . . fr.	°	88,938,948 77

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	88,058,948 77
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
21	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,200,000 •	} 16,566,574 •
22	Pensions diverses.	10,662,574 •	
23	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	1,940,000 •	
24	Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	564,000 •	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
25	a. Intérêts à 3 1/4 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor fr. 1,420,000 •	} 1,425,000 •	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos fr. 5,000 •		
26	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	5,000 •	} 2,508,000 •
27	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851	880,000 •	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	•	107,615,522 77

DÉVELOPPEMENTS

UD

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1894.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		INTÉRÊTS du capital primitif.	DOTATION de l'amortissement.	Total par dette.
CHAPITRE PREMIER.				
SERVICE DE LA DETTE PROPRIÉTÉ DITE.				
1^{re} SECTION.				
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	*			
2	*	5,498,090 78	"	5,498,990 78
2^{me} SECTION.				
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>				
3	*	"	"	"
4	*	"	"	"
3^{me} SECTION.				
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.				
<i>Dette à 5 % d'un capital nominal de 660,567,700 francs provenant :</i>				
<i>1^o de l'emprunt de 506,859,000 francs émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et conformément à l'arrêté royal du même jour;</i>				
<i>2^o de l'emprunt de 80,000,000 de francs négocié par convention du 25 janvier 1878, en vertu de diverses lois; 3^o de l'emprunt de 155,000,000 de francs négocié par convention du 29 juin 1882, conformément à l'arrêté royal du même jour pris en exécution de diverses lois; 4^o d'un capital de 140,708,700 francs émis en vertu des arrêtés royaux du 27 avril et du 22 décembre 1891, du 29 février et du 18 juillet 1892 et du 17 avril 1895;</i>				
5	a.	19,817,051 "	"	21,138,166 40
	b.	"	1,521,155 40	"
<i>Dette à 5 1/2 % (1^{re} série) d'un capital nominal de 140,974,525 francs, provenant :</i>				
<i>1^o de l'exécution de la loi du 26 août 1885, relative au remboursement ou à l'échange des titres émis par la Grande Compagnie du Luxembourg; 2^o de l'emprunt de 50,000,000 de francs émis, en exécution de diverses lois, conformément à l'arrêté royal du 11 juin 1886; 3^o d'un capital de 2,788,700 francs émis en vertu de la loi du 27 mai 1890, relative au rachat de la concession du canal de Bossuyt à Courtrai :</i>				
6	a.	4,954,101 57	"	5,216,050 02
	b.	"	281,948 65	"
<i>Dette à 5 1/2 % (2^e série) d'un capital de fr. 958,979,282 22, provenant :</i>				
<i>1^o du capital de fr. 882,594,082 22 fixé, par décision ministérielle du 9 mai 1887, en exécution de l'article 5 de la loi du 19 novembre 1886 relative à la conversion des dettes à 4 %; 2^o d'un capital de 11,425,200 francs, émis en vertu de diverses lois pour couvrir une partie des dépenses sur ressources extraordinaires; 3^o d'un capital de 64,960,000 francs émis, en exécution de diverses lois, conformément aux arrêtés royaux du 15 juin 1888, du 15 février et du 27 juin 1890 :</i>				
7	a.	53,504,274 87	"	55,482,253 45
	b.	"	1,917,958 56	"
<i>Dette à 5 1/2 % (3^e série) d'un capital de 200,040,000 francs, provenant :</i>				
<i>1^o du capital de 165,000,000 de francs fixé, par décision ministérielle du 9 mai 1887, en exécution de l'article 5 de la loi du 19 novembre 1886 relative à la conversion des dettes à 4 %; 2^o d'un capital de 35,040,000 francs émis, en exécution de diverses lois, conformément aux arrêtés royaux du 13 juin 1888, du 15 février et du 27 juin 1890 :</i>				
8	a.	7,001,400 "	"	7,401,480 "
	b.	"	400,080 "	"
TOTAUX.		70,815,798 02	3,021,122 61	74,736,920 63
A REPORTER. fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES L'EXERCICE 1891	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,498,990 78	5,498,990 78	"	"	5,498,990 78	5,408,090 78	
80,598 14	80,598 14	"	"	80,598 14	80,598 14	
125,586 24	125,586 24	"	"	125,586 24	121,776 67	
21,164 02	21,164 02	"	"	21,164 02	20,887 95	
21,158,166 40	20,555,750 40	784,416 "	"	17,554,412 80	16,655,488 "	
5,216,050 02	5,216,050 02	"	"	5,216,050 02	5,210,505 96	
55,482,255 45	55,404,856 85	77,596 60	"	55,571,240 85	55,507,572 92	
7,401,480 "	7,401,486 "	"	"	7,401,480 "	7,401,440 "	
74,962,069 05	74,100,256 45	861,812 60	"	71,247,322 85	70,277,258 40	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
9	°	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année	
§ 2. Annuités diverses.			
10	°	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1894 et au 1 ^{er} janvier 1895.)	
11	°	Rente annuelle constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage, en vertu de la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858	
12	°	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	
13	°	Vingt-quatrième annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 15.600.000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	
14	°	Annuité à payer jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	
15	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	5,391,169
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.)	3,080,668
16	°	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1894. (Convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880.)	
17	°	Annuité à servir du chef de la reprise par l'État des réseaux téléphoniques concédés de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège, Louvain, Mons et La Louvière	
§ 3. Autres charges.			
18	°	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de fr. 1,409,634 96 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1895 au 12 avril 1894.)	
18 ^{bis}	°	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de 1,500,000 francs à répartir en vertu de l'art. 5 de la loi du 19 août 1895, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1 ^{er} septembre 1895 au 31 août 1894.)	
19	°	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	
20	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.)	127,000
	B.	Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions	7,500
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
74,962,069 05	74,100,256 45	861,812 60	"	71,247,522 85	70,277,258 40	
1,200,000 "	1,200,000 "	"	"	1,200,000 "	890,116 85	
300,000 °	500,000 °	"	°	500,000 °	300,000 °	
672,330 "	672,330 "	"	"	672,330 °	672,330 "	
275,000 °	500,000 "	°	225,000 °	500,000 "	500,000 "	
612,000 "	612,000 °	"	"	612,000 "	612,000 "	
8,925 °	8,350 °	575 °	"	8,375 °	11,450 "	
8,471,837 °	8,471,837 "	"	°	8,471,837 °	8,471,837 °	
1,000,000 "	1,000,000 "	"	"	1,000,000 °	1,000,000 "	
915,000 °	882,600 "	52,400 "	"	°	°	
42,287 74	42,287 74	"	°	42,287 74	42,287 74	
45,000 °	°	45,000 "	"	"	"	
500,000 "	500,000 "	"	°	500,000 "	284,147 20	Annexe n° 1.
134,500 "	134,500 °	"	"	134,500 "	57,928 79	
88,938,948 77	88,224,161 17	959,787 60	225,000 °	84,488,652 57	85,119,556 07	
AUGMENTATION. . . fr.		714,787 60				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS.		
21	"	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
<i>Pensions diverses :</i>		
	a.	Pensions civiles et autres, accordées avant 1850 288 "
	b.	— civiles 1,566 "
	c.	— de l'ordre de Léopold 27,000 "
	d.	Marine. — Pensions militaires 22,720 "
	e.	Pensions de la Cour des Comptes. 16,000 "
	f.	— du Département de la Justice 700,000 "
	g.	— — — (ecclésiastiques) 450,000 "
22	h.	— — des Affaires Étrangères. 85,000 "
	i.	— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique 750,000 "
	j.	— — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics 400,000 "
	k.	— — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 1,375,000 "
	l.	— — de la Guerre (militaires) 4,525,000 "
	m.	— — — (civiles) 110,000 "
	n.	— — des Finances. 2,200,000 "
	o.	Arriérés de pensions de toute nature 20,000 "
25	"	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8)
24	"	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
25	a.	Intérêts à 3 1/4 % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,420,000 "
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 "
26	"	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.
27	"	Intérêts à 2 1/2 % des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 13 novembre 1847 : intérêts à 3 % des fonds consignés au profit des mineurs et d'intéressés en vertu de la loi du 16 décembre 1851.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1804.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1805.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,200,000	5,200,000	.	.	5,200,000	2,018,680	
10,662,574	10,577,145	85,429	.	10,577,145	10,140,477 46	Annexes nos 2 à 4.
1,940,000	1,940,000	.	.	1,940,000	1,817,110 97	Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de 1/5 et de 2/5.
564,000	564,000	.	.	564,000	564,000	
16,566,574	16,281,145	85,429	.	16,281,145	15,440,268 45	
AUGMENTATION. . . fr.		85,429				
1,425,000	1,358,715	64,285	.	1,393,000	1,454,765 93	
5,000	6,000	.	1,000	9,000	6,846 46	
880,000	980,000	.	100,000	1,050,000	918,617 80	
2,508,000	2,544,715	64,285	101,000	2,452,000	2,380,230 25	
DIMINUTION. . . fr.		56,715				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
I.	Service de la dette proprement dite
II	Rémunérations
III.	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations
TOTAUX fr	
Article 18 (1891).	Pour mémoire : Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
88,958,948 77	88,224,161 17	714,787 60	»	84,488,652 57	85,119,556 07	
16,566,574 »	16,281,145 »	85,429 »	»	16,281,145 »	15,440,268 43	
2,508,000 »	2,544,715 »	»	56,715 »	2,452,000 »	2,580,250 25	
107,615,522 77	106,850,021 17	800,216 60	56,715 »	103,221,797 57	100,059,854 75	
AUGMENTATION. . . fr.		765,501 60				
					68,709 63	Report de l'exercice 1890.
TOTAL. . . fr.					101,008,564 38	

(38)

III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet primitif du Budget des Dotations pour l'exercice 1894 s'élevait
à fr. 4,774,200 »
Le projet amendé monte à 4,786,160 »

Soit une augmentation de crédits de. . fr. 11,960 »

qui s'explique de la manière ci-après :

Par suite du changement apporté à l'article 52 de la Constitution, relatif à l'indemnité parlementaire, le crédit pour le service de la Chambre des Représentants, fixé primitivement à 922,600 francs, doit être porté à fr. 930,060 »
soit une augmentation de fr. 7,460 »

D'un autre côté, la Cour des Comptes sollicite un accroissement de crédit de fr. 4,500 »
portant sur l'article 6 du Budget (*Traitements du personnel des bureaux*).

La mise en vigueur des lois récentes concernant : 1° la rémunération des juges de paix et des greffiers; 2° la répression du vagabondage et de la mendicité et 3° les menues dépenses des cours, tribunaux et justices de paix, a fortement augmenté le travail des bureaux de la Cour des Comptes, et une extension du personnel est reconnue nécessaire.

(40)

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de quatre millions sept cent quatre-vingt-six mille cent soixante francs (4,786,160 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1894.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	3,300,000 •	3,500,000 •
2	Dotations de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000 •	
CHAPITRE II.			
3	Sénat	105,000 •	105,000 •
CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	950,060 •	950,060 •
CHAPITRE IV. COUR DES COMPTES.			
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750 •	251,100 •
6	— du personnel des bureaux	158,150 •	
7	Matériel et dépenses diverses	20,000 •	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 •	
9	Secours à d'anciens employés et gens de peine, à leurs veuves ou familles qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,000 •	
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES DOTATIONS			4,786,160 •

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

(44)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1894, s'élèvent à fr.	18,603,097 »
Les amendements proposés portent ce chiffre à	18,921,847 »
	<hr/>
Soit une augmentation de fr.	318,750 »

qui résulte des modifications détaillées ci-après :

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,095,640 »
— — — amendé	1,097,590 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,950 »

se décomposant comme suit :

- 1,200 francs pour assurer le traitement minimum de l'emploi de commis créé au parquet de la Cour de Bruxelles.
- 750 francs à prévoir pour payer aux greffiers adjoints les augmentations de traitement auxquelles leur donne droit l'article 4 de la loi du 25 novembre 1889.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	2,582,290 »
— — — amendé	2,595,940 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	13,650 »

se décomposant de la manière suivante :

- 1,200 francs pour assurer le traitement d'une place de commis créée au parquet de Charleroi.
- 12,450 francs pour les greffiers qui se trouvent dans les conditions prévues par la loi du 25 novembre 1889.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 12. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,750,600 »
— — — amendé	1,736,700 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	6,100 »

sollicitée, comme aux articles 8 et 10, pour assurer l'application de la loi du 25 novembre 1889.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 16. — *Auditeurs militaires et anciens prévôts. — Indemnités pour le service des auditorats, ainsi que pour celui des audiences.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	49,450 »
— — — amendé	47,700 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	1,750 »

s'expliquant comme suit :

Diminutions fr. 2,500 » Traitement disponible d'un commis révoqué et remplacé par des employés militaires dont la situation sera régularisée après la revision du Code de procédure militaire.

— 500 » par suite du décès d'un prévôt.

TOTAL. . fr. 2,800 »

Augmentation fr. 1,050 » nécessitée par le remplacement du commis civil.

DIFFÉRENCE. . fr. 1,750 »

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 22. — *Traitements des fonctionnaires, etc. du Moniteur.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	15,500 »
— — — amendé	16,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	1,000 »

votée au cours de la discussion du Budget de 1893.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE VII.

CULTES.

ART. 32. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,322,570 »
— — — amendé . . .	4,342,570 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	20,000 »

Par suite de la création de huit nouvelles places et du remplacement immédiat de tous les membres du clergé décédés, il y a une insuffisance de crédit constatée pour 1893 de fr. 12,678 »

Ces traitements sont acquis pour 1894, et il y aura lieu de créer un certain nombre des 24 places nouvelles réclamées, savoir :

- 7 dans le diocèse de Malines ;
- 2 dans le diocèse de Bruges ;
- 1 dans le diocèse de Gand ;
- 2 dans le diocèse de Liège ;
- 4 dans le diocèse de Namur ;
- 8 dans le diocèse de Tournai.

Une augmentation de 20,000 francs est donc jugée indispensable.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART. 41. — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,437,500 »
— — — amendé . . .	1,636,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	218,500 »

Le crédit est mis en harmonie avec la dépense réelle effectuée en 1892.

ART. 45. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	400,000 »
— — — amendé . . .	450,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	50,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il y a lieu de prévoir cette augmentation pour le paiement des traitements du personnel attaché à l'École de bienfaisance de Moll, qui sera ouverte prochainement.

ART. 46. — *Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	640,947 »
— — — amendé . . .	652,947 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	12,000 »

pour le loyer de l'École de bienfaisance de Moll.

ART. 47. — *Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	21,000 »
— — — amendé . . .	25,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	4,000 »

que nécessite l'accroissement du nombre d'enfants placés en apprentissage et l'ouverture prochaine de l'École de Moll.

ART. 48 (nouveau). — *Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance.*

Dépenses ordinaires. fr.	5,000 »
----------------------------------	---------

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 54. — *Confection et frais d'habillement des surveillants.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	20,000 »
— — — amendé . . .	20,800 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	800 »

le nombre des surveillants des prisons devant être augmenté de 10 en 1894.

ART. 56. — *Patronage des condamnés libérés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,500 »
— — — amendé . . .	20,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	7,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dont 4,000 francs ont déjà été votés au cours de la discussion du Budget de 1893.

Le nombre des comités s'est accru de 5 pendant le cours de l'année 1893.

RÉCAPITULATION.

		Augmentation.	Diminution.
ARTICLE 8. fr.	1,950 »	»
— 10.	13,650 »	»
— 12.	6,100 »	»
— 16.	»	1,750 »
— 22.	1,000 »	»
— 32.	20,000 »	»
— 41.	218,500 »	»
— 45.	30,000 »	»
— 46.	12,000 »	»
— 47.	4,000 »	»
— 48 (nouveau).	5,000 »	»
— 51.	800 »	»
— 56.	7,500 »	»
	TOTAUX. . . . fr.	320,500 »	1,750 »
	AUGMENTATION. . fr.	318,750 »	

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de dix-huit millions neuf cent vingt et un mille huit cent quarante-sept francs (18,921,847 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 •	509,400 •	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	429,900 •		
5	Matériel	50,000 •		
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	2,000 •		
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	6,500 •		
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
6	<i>Cour de cassation.</i> Personnel	275,620 •	5,872,350 •	
7	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe	7,200 •		
8	<i>Cours d'appel.</i> Personnel	1,097,590 •		
9	— Matériel. — Indemnités pour frais de greffe	43,500 •		
10	<i>Tribunaux de première instance et de commerce.</i> — Personnel	2,595,940 •		
11	— — Indemnités pour frais de greffe. Indemnités pour dépenses accidentelles	198,000 •		
12	<i>Justices de paix et tribunaux de police.</i> — Personnel	1,756,700 •		
13	— — Indemnités pour frais de greffe	118,000 •		
CHAPITRE III.				
JUSTICE MILITAIRE.				
14	<i>Cour militaire.</i> Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences	19,400 •	72,750	
15	— Matériel	1,500 •		
16	Auditeurs militaires et anciens prévôts. — Indemnités pour le service des auditorats, ainsi que pour celui des audiences	47,700 •		
17	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,550 •		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif</i>) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	1,500,000 •	1,516,950 •	
19	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels	4,850 •		
20	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,500 •		
A REPORTER fr.			7,971,450 •	

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		7,971,450 .
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles: confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre.	107,000 .	107,000 .
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
22	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i> .	16,500 .	
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires.	325,000 .	
24	Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	7,700 .	568,200 .
25	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique.	11,000 .	
26	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois.	8,000 .	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
27	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	15,000 .	
28	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	9,000 .	
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	2,500 .	50,560
30	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	4,000 .	
	A REPORTER. fr.		8,477,130 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		8,477,150 »
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
31	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 »	
32	Clergé inférieur du culte catholique	4,342,570 »	
33	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	500,000 »	
34	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	81,500 »	
35	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 »	5,289,470 »
56	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	17,000 »	
37	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »	
38	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 »	
59	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	16,000 »	
40	Secours pour les ministres des cultes	50,000 »	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
41	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	1,056,000 »	
42	Subsides <i>a</i>): 1 ^o à accorder extraordinairement à des communes, à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 3 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 4 ^o pour secours à des aliénés indigents; — <i>b</i>) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	150,000 »	
45	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	12,000 »	2,912,047 »
44	Publication d'un recueil d'actes de fondation de bourses d'études	2,000 »	
	A REPORTER fr.	1,800,000 »	18,679,547 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	1,800,000 "	16,679,547 *
	<i>SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.</i>		
45	Écoles de bienfaisance de l'État — Personnel.	430,000 "	
46	Écoles de bienfaisance de l'État. — Matériel	652,947 "	
47	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	25,000 "	
48	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 "	
	CHAPITRE X		
	PRISONS.		
49	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation	850,000 "	
50	Salaires des détenus.	160,000 "	
51	Confection et frais d'habillement des surveillants.	20,800 "	
52	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	10,000 "	
53	Traitements des fonctionnaires et employés	987,400 "	2,196,500 *
54	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	28,100 "	
55	Frais d'impression et de bureau	10,000 "	
56	Patronage des condamnés libérés	20,000 "	
57	<i>Mobilier.</i> Achat, confection et entretien. — <i>Edifices.</i> Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	110,000 "	
	CHAPITRE XI		
	FRAIS DE POLICE.		
58	Mesures de sûreté publique	15,000 "	15,000 *
	A REPORTER. . . . fr.	18,800,847 *

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.	18,890,847 »
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
59	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	22,000 »	} 31,000 »
60	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 »	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. fr.	18,921,847 »

(56)

V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

(58)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1894 s'élève à	fr.	2,507,523	»
L'amendement ci-après indiqué porte ce chiffre à		2,515,828	»
		<hr/>	
soit une augmentation de	fr.	8,305	»

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitement du personnel des bureaux.*

Crédit porté au projet de Budget primitif	fr.	327,695	»
— — — amendé		336,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	8,305	»

Cette augmentation doit permettre de créer quelques emplois nouveaux et de donner un traitement à des agents qui, depuis un temps assez long, rendent des services gratuits à l'Administration.

Depuis 1883, le nombre des emplois rétribués n'a été augmenté que de deux et le crédit affecté aux traitements est resté stationnaire, tandis que les attributions et le travail du Département ont augmenté.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1894 est fixé à la somme de deux millions cinq cent quinze mille huit cent vingt-huit francs (2,515,828 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1894.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000	
2	— du personnel des bureaux	556,000	
3	Matériel	48,200	458,200
4	Fonds secrets	15,000	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold	20,000	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques</i>			
6	Allemagne	58,000	
7	Autriche-Hongrie	58,000	
8	Brésil	30,000	
9	Chine	34,150	
10	Danemark, Suède et Norvège	25,000	
11	Espagne	50,000	
12	États-Unis	50,000	
13	France	58,000	
14	Grande-Bretagne	58,000	
15	Italie	58,000	
16	Japon	58,000	
17	Grand-Duché de Luxembourg	15,000	941,850
18	Mexique	50,000	
19	Pays-Bas	38,000	
20	Perse	30,000	
21	Portugal	25,000	
22	Roumanie	25,000	
23	Russie	58,000	
24	St-Siège	26,000	
25	Serbie	25,000	
26	Suisse	15,000	
27	Turquie	30,000	
28	Traitements des conseillers et secrétaires	167,500	
	A REPORTER. fr.		1,370,850

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,579,850 .
	CHAPITRE III.		
	CONSULATS.		
29	Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à des explorations consulaires, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes restées sans emploi	575,900 .	575,900 .
	CHAPITRE IV.		
	FRAIS DE VOYAGE.		
30	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 .	170,000 .
	CHAPITRE V.		
	DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
31	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 .	
32	— — — — à Constantinople	17,000 .	
33	Traitement de drogmans, frais de lettrés et d'interprètes, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	75,245 .	
34	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 .	229,245 .
35	Frais de chancellerie	23,000 .	
	CHAPITRE VI.		
	MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	42,000 .	42,000 .
	A REPORTER. fr.	2,396,995 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.		2,596,995 •
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
37	Frais divers et encouragements au commerce ; achat de documents commerciaux ; publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	62,000 •	} 114,833 •
38	Musée commercial : échantillons ; mobilier et matériel ; publications ; bibliothèque	20,000 •	
39	Service de l'émigration	26,000 •	
40	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	6,833 •	
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES			
41	Premier terme des pensions à accorder éventuellement ; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 •	} 4,000 •
42	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . fr		2,515,828 •

(39)

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1894.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(66)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget amendé du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1894 s'élève à fr. 23,286,017 »

Le projet de Budget primitif pour le même exercice monte à fr. 23,268,545 »

La différence en plus pour le projet de Budget amendé est de fr. 17,472 »

Si l'on compare ce projet de Budget, s'élevant à . . . fr. 23,286,017 » au Budget voté pour 1893 et montant à fr. 23,210,043 »

on constate une augmentation de fr. 75,972 »

Les modifications sont indiquées ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, etc., frais du Bulletin du Ministère et de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé. . . fr. 59,200 »
— — primitif. fr. 60,000 »

DIMINUTION. fr. 800 »

Il a été décidé que la publication de l'*Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État* serait à l'avenir quinquennale.

Le dernier annuaire ayant paru le 31 décembre 1891, il n'y a pas lieu de maintenir au Budget de 1894 le crédit prévu pour cette publication.

ART. 5. — *Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé. . . fr. 14,000 »
— — primitif. fr. 16,356 »

DIMINUTION. fr. 2,356 »

Ce crédit peut être réduit à la somme indiquée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 10. — *Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	39,000 »
— — — primitif . . .	38,000 »
AUGMENTATION. . . . fr.	<u>1,000 »</u>

Cette augmentation est rendue nécessaire par la progression constante des traitements qui servent de base à la fixation du subside de l'État, en exécution du 4^o de l'article 4, de la loi du 30 mars 1864.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 17. — *Traitements des employés, gens de service et gens de peine, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	1,076,249 »
— — — primitif . . .	1,070,249 »
AUGMENTATION. . . . fr.	<u>6,000 »</u>

Cette majoration du crédit permettra d'accorder certaines augmentations autorisées par les règlements à des fonctionnaires et employés.

ART. 22. — *Frais des examens de capacité électorale, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	40,000 »
— — — primitif	50,000 »
DIMINUTION. . . . fr.	<u>40,000 »</u>

La modification du système électoral justifie cette réduction.

CHAPITRE V.

MILICE.

ART. 24. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	120,000 »
— — — primitif	110,000 »
AUGMENTATION. . . . fr.	<u>10,000 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Depuis plusieurs années il a fallu recourir à des demandes de crédits supplémentaires ou à des transferts, pour couvrir l'insuffisance des ressources du Budget en ce qui concerne le paiement des frais de vacations des médecins et chirurgiens délégués pour la visite des miliciens. Ces suppléments ont été : en 1890, de 12,000 francs; en 1891, de 7,000 francs; en 1892, de 8,000 francs.

Il est dès à présent certain que le crédit de 110,000 francs, voté pour 1893, sera également insuffisant. L'augmentation de 10,000 francs est sollicitée pour mettre un terme à cette situation irrégulière.

CHAPITRE VI.

GARDE CIVIQUE.

ART. 26. — *Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	22,500 »
— — — — primitif	26,500 »
	4,200 »
DIMINUTION. fr.	4,200 »

Le renouvellement quinquennal des cadres de la garde civique active a amené une revision des indemnités de diverses natures allouées à certains officiers.

La nomination d'un titulaire nouveau au poste d'inspecteur général a permis de ramener à l'ancien chiffre de 10,000 francs l'indemnité attachée à ces fonctions et celle de 1,500 francs allouée pour frais de tournées au chef d'état-major de l'inspecteur général, a été supprimée. Par contre, vu l'extension toujours croissante des services administratifs, l'indemnité allouée pour frais de bureau aux quatre commandants supérieurs de Bruxelles, Anvers, Gand et Liège, a été augmentée de 500 francs, et les frais de bureau de l'inspection générale ont été augmentés de 100 francs.

CHAPITRE IX.

LEGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 35. — *Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer, etc*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	310,000 »
— — — — primitif fr.	330,000 »
	20,000 »
DIMINUTION. fr.	20,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les extinctions par décès survenues parmi les titulaires de pensions et de subsides permettraient d'opérer une diminution plus considérable sur l'allocation sollicitée au projet de Budget primitif.

Mais le Gouvernement propose d'augmenter de 500 francs la pension des décorés nécessaires qui peuvent justifier de services militaires effectifs (*), et de 100 francs la pension des veuves de ces décorés.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 36. — *Subsides et encouragements littéraires, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	161,100 »
— — — primitif	156,100 »
	5,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	5,000 »

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

La part contributive annuelle de la Belgique, dans les frais de publication du dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise, était fixée à 4,000 francs dans la prévision de la publication de quatre livraisons par an. Actuellement, le Comité de rédaction, auquel de nouveaux collaborateurs ont été adjoints, est en mesure de faire paraître sept livraisons par an, d'où résulte une augmentation de dépense de 5,000 francs.

D'autre part, l'organisation d'encouragements à la littérature dramatique wallonne, récemment décrétée, occasionne un accroissement de dépenses. Or, l'allocation votée en faveur de la littérature dramatique est à peine suffisante pour faire face aux besoins. D'après les évaluations faites, il y a lieu de la majorer de 2,000 francs, pour permettre d'assurer la marche régulière de ce service.

ART. 41. — *Observatoire royal. — Frais de matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	36,000 »
— — — primitif	32,400 »
	3,600 »
AUGMENTATION. . . fr.	3,600 »

(*) Lors de la création de cette décoration, le 31 décembre 1877, il fut formellement décidé qu'elle n'entraînerait aucune allocation de pension; mais on est revenu depuis sur cette décision et la pension, fixée à 200 francs en 1884, a été portée à 565 francs en 1889, à 400 francs en 1890 et à 600 francs en 1891.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Par suite de l'installation de l'Observatoire dans les nouveaux bâtiments d'Uccle, les frais de matériel de toute nature, résultant du chauffage, de l'éclairage, de l'entretien, etc., se sont accrus dans une proportion notable.

ART. 44. — *Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel et frais d'études des collections.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	92,200 »
— — — primitif	90,700 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	1,500 »

L'augmentation dont il s'agit est demandée à l'effet de pouvoir accorder une amélioration de position à plusieurs agents méritants, dont le traitement n'a pas varié depuis nombre d'années.

ART. 47. — *Archives générales du royaume, matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	12,200 »
— — — primitif	8,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	4,000 »

Cette augmentation provient du transfert d'une somme égale à prélever sur l'article 57 et constituant la dotation de la section de sigillographie. L'administration des archives générales du royaume conservant les sceaux originaux, il a paru rationnel de rattacher à cette dernière administration la collection sigillographique annexée jusqu'ici à la section des antiquités des Musées royaux des arts décoratifs et industriels. Les mots « collection sigillographique » doivent donc être ajoutés au libellé de l'article 47 et disparaître du libellé de l'article 57.

CHAPITRE XI.

BEAUX-ARTS.

ART. 56. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels, etc. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	45,650 »
— — — primitif	43,650 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	2,000 »

Cette somme est destinée, jusqu'à concurrence de 1,000 francs, à mettre le

NOTE PRÉLIMINAIRE.

traitement d'un des fonctionnaires desdits musées mieux en rapport avec le grade qu'il occupe et les services qu'il rend à cette administration.

Le surplus est destiné à régulariser le traitement du fonctionnaire chargé précédemment du service de la sigillographie et qui touchait une indemnité de ce chef.

ART. 57. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels, etc. — Matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	64,200 »
— — — primitif	63,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	1,000 »

La modification apportée au crédit précité provient :

1° Du transfert à l'article 47 d'une somme de 4,000 francs constituant la dotation du service sigillographique;

2° D'une augmentation de 5,000 francs du crédit affecté au matériel; par suite de l'installation des musées dans les vastes locaux du Parc du Cinquantenaire, les dépenses ordinaires de chauffage, nettoyage, entretien, etc. se sont considérablement accrues. La majoration de crédit sollicitée doit permettre de faire face à ce supplément de dépense qui ne peut plus être soldé sur la dotation actuelle, laquelle est entièrement absorbée par les besoins ordinaires et le service des acquisitions.

ART. 61. — *Commission royale des monuments. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	13,950 »
— — — primitif	12,950 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	1,000 »

L'augmentation est demandée à l'effet de pouvoir accorder une amélioration de position à trois fonctionnaires dont le traitement n'est pas en rapport avec leur ancienneté ni avec les services qu'ils rendent.

ART. 62. — *Commission royale des monuments. — Jetons de présence, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	20,200 »
— — — primitif	17,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	3,000 »

Cette augmentation, qui est compensée par la réduction de l'allocation inscrite à l'article 64, est nécessitée par le surcroît de travail incombant à la

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Commission par suite du nombre croissant des inspections à faire des travaux de restauration de monuments.

ART. 64. — *Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	2,500 »
— — — primitif . . .	7,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	4,500 »

Il a été décidé d'apporter à cette publication certaines modifications qui en réduiront notablement les frais.

ART. 68. — *Subsides aux écoles de musique, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	178,000 »
— — — primitif . . .	173,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	5,000 »

Depuis plusieurs années, ce crédit est à peu près entièrement absorbé par les nombreux engagements ordinaires permanents auxquels l'administration des beaux-arts doit faire face.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 71. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	1,368,728 »
— — — primitif . . .	1,353,168 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	15,560 »

L'augmentation comprend :

1° Une somme de fr.	2,460 »
transférée de l'article 72 (<i>Matériel des Universités</i>), pour faire droit à des observations de la Cour des comptes;	
2° Une somme de	3,600 »
qui permettra d'accorder certaines augmentations autorisées par les règlements;	
3° Une somme de	4,500 »
	<hr/>
A REPORTER. . . . fr.	10,560 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. fr.	10,560 »
nécessaire pour couvrir les frais de la création d'une faculté technique à l'Université de Liège (loi du 30 juin 1893);		
4° Une somme de		5,000 »
destinée à payer le traitement du professeur chargé, à l'Université de Liège, de la succession scientifique d'un membre du corps professoral, émérite depuis plusieurs années, mais qui n'a été déchargé de son enseignement que tout récemment.		
	TOTAL. fr.	15,560 »

ART. 72. — *Matériel des Universités de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé	fr.	353,540 »
— — — — —	primitif	356,000 »
	DIMINUTION. fr.	2,460 »

Transfert à l'article 71.

ART. 79. — *Commission d'entérinement. — Indemnité du commis.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé	fr.	2,000 »
— — — — —	primitif	1,500 »
	AUGMENTATION. fr.	500 »

Cette augmentation a déjà été votée au Budget de 1893.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 92. — *Athénées royaux (loi du 1^{er} juin 1850). — Personnel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé	fr.	3,318,664 »
— — — — —	primitif	3,304,064 »
	AUGMENTATION fr.	14,600 »

Cette augmentation se justifie comme suit :

a. Augmentations de traitements autorisées par les règlements à partir du 1 ^{er} janvier 1894	fr.	8,000 »
b. Rémunération exceptionnelle et personnelle à accorder, à titre de compensation, à certains professeurs de l'enseignement moyen		6,600 »
	TOTAL fr.	14,600 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 6,600 francs ne constitue qu'une charge temporaire réductible au fur et à mesure de la mise à la retraite successive ou du décès des bénéficiaires.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 105. — *Frais de voyage de l'inspecteur, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé	fr.	150,000	»
— — — primitif		164,800	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	14,800	»

Les dépenses des exercices antérieurs font présumer qu'un crédit de 150,000 francs sera suffisant pour 1894.

ART. 106. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé	fr.	702,000	»
— — — primitif		706,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	4,000	»

Il est reconnu que la somme de 702,000 francs est suffisante pour les besoins du service.

On propose l'adjonction à cet article du libellé suivant, sans augmentation de crédit : *Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires.*

Par suite de la décroissance du nombre des récipiendaires, le Gouvernement doit suppléer à l'insuffisance du minerval perçu à l'occasion des examens afin de rémunérer les membres de ces jurys.

ART. 109. — *Amélioration et location des locaux, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé	fr.	78,450	»
— — — primitif		78,622	»
		<hr/>	
DIMINUTION	fr.	3,172	»

Cette diminution provient de modifications survenues dans les loyers de certains locaux et terrains à l'usage d'écoles et sections normales.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 113. — *Service annuel ordinaire des écoles primaires, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé	. . fr.	8,784,000	»
— — — primitif	. . .	8,744,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	. . fr.	40,000	»

L'augmentation de crédit nécessaire pour permettre l'exécution de la circulaire ministérielle du 14 décembre 1884, concernant la répartition des subsides scolaires, est de 65,000 francs (litt. a); mais elle est compensée jusqu'à concurrence de 25,000 francs par la diminution du crédit relatif aux traitements de disponibilité (litt. c). Cette diminution est le résultat de la disparition ou de la réduction d'un certain nombre de traitements d'attente, ainsi que de l'extinction de plusieurs subsides spéciaux alloués aux communes qui ont rappelé à l'activité de service des instituteurs en disponibilité par suppression d'emploi.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1894, est fixé à la somme de vingt-trois millions deux cent quatre-vingt-six mille dix-sept francs (23,286,017 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(28)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1894.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . . (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation, au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	490,700 »	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	59,200 »	591,900 »
4	Bibliothèque du Département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	4,000 »	
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	14,000 »	
6	Frais de route et de séjour; missions.	3,000 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1894 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	52,000 »	
8	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1894.	241,000 »	437,059 »
9	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1894	559 »	
10	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	59,000 »	
11	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 15 mars 1867	4,500 »	
A REPORTER.		337,050 »	1,028,059 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	337,059 »	1,028,959 »
12	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'État, à leurs femmes ou enfants, qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minimale, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	100,000 »	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
13	Jetons de présence des membres de la Commission centrale de statistique; indemnité du membre-secrétaire	3,500 »	
14	Vérification des registres de population; frais de déplacement; indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique; des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la Commission centrale ainsi que des commissions provinciales; traductions	4,900 »	20,800 »
15	Frais de bureau de la Commission centrale et des commissions provinciales de statistique; frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la Commission centrale ainsi que des commissions provinciales; frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures	12,600 »	
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.			
16	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 »	
17	Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité : Province d'Anvers 106,500 » — de Brabant 155,970 » — de la Flandre occidentale 150,385 » — de la Flandre orientale 144,670 » — de Hainaut 128,550 » — de Liège 123,200 » — de Limbourg 80,810 » — de Luxembourg 77,500 » — de Namur 97,350 »	1,076,240 »	
	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires	22,514 »	
	A REPORTER. fr.	1,526,049 »	1,040,739 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report . . . fr.	1,526,049 »	1,049,759 »
18	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage; des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues:		
	Province d'Anvers	27,000 »	
	— de Brabant	27,000 »	
	— de la Flandre occidentale	27,000 »	
	— de la Flandre orientale	27,000 »	
	— de Hainaut	27,000 »	251,000 »
	— de Liège	51,500 »	
	— de Limbourg	20,700 »	
	— de Luxembourg	20,700 »	
	— de Namur	24,000 »	
19	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité:		2,548,840 »
	Traitements des commissaires	211,500 »	
	Frais de bureau	45,400 »	
	Traitements des employés	186,000 »	455,900 »
	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1894	15,000 »	
20	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	45,000 »	
21	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	15,000 »	
22	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel. — Matériel et frais d'impression; dépenses diverses; écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1885.	10,000 »	
23	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	65,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	3,598,608 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	5,598,608 •
CHAPITRE V.			
MILICE.			
24	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux Gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	126,000 •	
25	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 •	140,000 •
CHAPITRE VI.			
GARDE CIVIQUE.			
26	Inspection générale et commandements supérieurs: traitements, indemnités, frais de route et de séjour; frais de bureau.	22,300 •	
27	Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures	10,500 •	
28	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement. Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	7,500 •	134,400 •
29	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses	44,000 •	
30	Personnel permanent du Tir national	7,100 •	
31	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées — prix de tir	45,000 •	
CHAPITRE VII.			
FÊTES NATIONALES.			
32	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination	34,000 •	34,000 •
	A REPORTER. . . . fr.	•	3,707,008 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	3,707,008 °
	CHAPITRE VIII. DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
53	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	17,000 °	} 20,000 °
34	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes.	3,000 °	
	CHAPITRE IX. LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
55	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subsides de 200 francs aux veuves de Légionnaires qui n'ont pas été pensionnés; subsides annuels de 600 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1850 nécessiteux; subsides de 200 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles	310,000 °	310,000 °
	CHAPITRE X. SCIENCES ET LETTRES.		
56	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1852; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États généraux; publication d'une bibliographie nationale. (Y compris 27,700 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	161,100 °	
	À REPORTER. fr.	161,100 °	4,037,008 °

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	161,100 »	4,057,008 »
37	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.	106,275 »	
58	Académie royale flamande de langue et de littérature. — Dépenses ordinaires et location d'un local; publication des anciens monuments de la littérature flamande.	24,400 »	
30	Palais des Académies. — Traitement et salaire du personnel; chauffage, éclairage et frais d'entretien.	8,850 »	
40	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	64,500 »	
41	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	56,000 »	
42	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général	95,400 »	
43	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	85,700 »	
44	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	92,200 »	
45	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. (Y compris 18,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	52,250 »	875,523 »
46	Archives générales du royaume à Bruxelles; personnel	60,100 »	
47	Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique	12,200 »	
48	Archives de l'État dans les provinces; personnel	65,350 »	
40	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	15,200 »	
CHAPITRE XI.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
50	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre		
	A REPORTER. fr.	4,912,531 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (suite).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		4,912,351 •
	d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses	550,250 •	
51	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	40,000 •	
52	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. Traitement du gardien. Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux	8,850 •	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
55	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. — Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets — Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	427,980 •	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz</i>		
54	Musées royaux de peinture et de sculpture; personnel. — Musée moderne; surveillance. — Musée Wiertz; frais de surveillance et traitement du conservateur	44,300 •	
55	Musées royaux de peinture et de sculpture; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues. — Musée moderne; conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus. — Musée Wiertz; matériel et frais d'entretien	84,760 •	
56	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie. — Personnel	45,650 •	
57	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie; matériel; acquisitions pour la section des antiquités et des chefs-d'œuvre des anciennes industries d'art, pour le musée d'armes, d'armures et d'artillerie, et pour le musée d'ethnographie. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses.	64,200 •	1,844,353 •
	<i>Monuments publics.</i>		
58	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 •	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
59	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 •	
	A REPORTER fr.	1,227,600 •	6,756,884 •

**BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE)**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	1,227,509 *	6,756,884 *
60	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments	100,000 *	
61	Commission royale des monuments. Personnel.	13,950 *	
62	Commission royale des monuments. Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	20,200 *	
63	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	5,000 *	
64	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses	2,500 *	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
65	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 *	
66	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	70,758 *	
67	Conservatoire royal de musique de Gand — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	54,526 *	
68	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales (y compris 11,000 francs en charge extraordinaire et temporaire) (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 68 à l'art. 53 du Budget).	178,000 *	
	CHAPITRE XII.		
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
69	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire . . .	1,600 *	
70	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	2,000 *	
71	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État; traitements de disponibilité	1,568,728 *	
72	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège.	555,540 *	
	A REPORTER. . . . fr.	1,725,268 *	6,756,884 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	1,725,268 »	6,756,884 »
73	Bourses universitaires ; bourses de voyage ; frais de concours pour la collation de ces bourses.	111,000 »	
74	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques ; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000 »	
75	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques ; matériel ; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation	5,000 »	1,935,268 »
76	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.	7,000 »	
77	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 ; matériel ; salaire de l'huissier et frais divers	1,000 »	
78	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	4,000 »	
79	Commission d'entérinement. — Indemnité du commis.	2,000 »	
80	Concours universitaires ; frais de ces concours ; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités	6,000 »	
81	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000 »	
CHAPITRE XI I.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
82	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire . . .	2,000 »	
83	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil ; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 »	
84	Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités.	24,500 »	
85	Inspection des établissements d'instruction moyenne ; frais de voyage ; missions ; rémunérations ; frais de bureau	10,800 »	
86	Inspection de l'enseignement de la gymnastique ; traitement de l'inspecteur	7,000 »	
87	Inspection de l'enseignement de la gymnastique ; frais de route et de séjour (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)	3,000 »	
	A REPORTER. . . fr.	51,100 »	8,692,152 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	51,100 »	8,692,152 »
88	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'École normale des humanités supprimée à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	82,200 »	
89	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; matériel. Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; matériel. Continuation des bourses de 500 francs accordées aux anciens élèves de l'École normale des humanités et des sections normales flamandes qui, par suite de la suppression de ces établissements, terminent leurs études à l'Université	15,030 »	
90	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,200 »	
91	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel	2,500 »	
92	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, subsides. Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux. Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	3,518,664 »	
93	Athénées ou collèges royaux. Sections industrielles et commerciales. Fréquentation des cours de l'Institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 »	3,899,890 »
94	Écoles moyennes. — Bourses	53,000 »	
95	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsides aux provinces et aux communes	154,371 »	
96	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides	32,000 »	
97	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	29,700 »	
98	Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	2,000 »	
99	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements	105,625 »	
100	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen	10,000 »	
	A REPORTER. fr.	3,898,390 »	12,592,042 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (suite).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	3,898,590 .	12,502,042 .
101	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses	1,500 .	
CHAPITRE XIV.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
102	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitement du secrétaire. . .	2,000 .	
103	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	3,800 .	
104	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	413,525 .	
105	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux	150,000 .	
106	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers.	702,000 .	10,087,975 .
107	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des art. 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884	22,000 .	
108	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 .	
109	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État	75,450 .	
110	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées.	200,000 .	
	A REPORTER. fr.	1,576,775 .	23,280,017

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,576,775 •	23,280,017 •
111	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines.	100,000 •	
112	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans types.	100,000 •	
115	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa, de la loi du 20 septembre 1884. Subsides extraordinaires aux communes. Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales ou adoptées pour garçons. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application. Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1894 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes	8,784,000 •	
114	Concours : 1 ^o entre les élèves des écoles primaires; 2 ^o entre les élèves des écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.	60,000 •	
115	Musée scolaire national — Personnel; traitements et indemnités	6,200 •	
116	Musée scolaire national. — Matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	10,000 •	
117	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire.	51,000 •	
CHAPITRE XV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
118	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,000 •	6,000 •
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE fr.			23,286,017 •

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1894.



BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																					
CHAPITRE I^{er}.																																																																							
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																							
1	a.	Traitement du Ministre																																																																					
	a.	— des fonctionnaires, employés et gens de service				485,700																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>CLASSE.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> <th>Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>12,000</td> <td>12,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeurs généraux</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>10,000 à 12,000</td> <td>57,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td>8</td> <td>"</td> <td>Max. 8,000</td> <td>59,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chefs de division</td> <td>8</td> <td>"</td> <td>Max. 6,500</td> <td>47,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td>13</td> <td>"</td> <td>Max. 5,000</td> <td>60,400</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis rédacteurs</td> <td>40</td> <td>1^{re} et 2^e cl.</td> <td>2,200 à 4,000</td> <td>153,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td> <td>28</td> <td>1^{re}, 2^e et 3^e cl.</td> <td>1,400 à 2,600</td> <td>51,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Employés temporaires</td> <td>6</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>8,600</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Huissiers et gens de service</td> <td>36</td> <td>"</td> <td>800 à 2,400</td> <td>56,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td style="text-align: center;">485,700</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Secrétaire général	1	"	12,000	12,000		Directeurs généraux	5	"	10,000 à 12,000	57,000		Directeurs	8	"	Max. 8,000	59,500		Chefs de division	8	"	Max. 6,500	47,100		Chefs de bureau	13	"	Max. 5,000	60,400		Commis rédacteurs	40	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	153,000		Commis d'ordre	28	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	51,500		Employés temporaires	6	"	"	8,600		Huissiers et gens de service	36	"	800 à 2,400	56,800						485,700	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																																		
Secrétaire général	1	"	12,000	12,000																																																																			
Directeurs généraux	5	"	10,000 à 12,000	57,000																																																																			
Directeurs	8	"	Max. 8,000	59,500																																																																			
Chefs de division	8	"	Max. 6,500	47,100																																																																			
Chefs de bureau	13	"	Max. 5,000	60,400																																																																			
Commis rédacteurs	40	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	153,000																																																																			
Commis d'ordre	28	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	51,500																																																																			
Employés temporaires	6	"	"	8,600																																																																			
Huissiers et gens de service	36	"	800 à 2,400	56,800																																																																			
				485,700																																																																			
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale				5,000																																																																	
(Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)																																																																							
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses				55,000																																																																	
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>				4,200																																																																	
4		Bibliothèque du Département. — Achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque																																																																					
5		Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés																																																																					
6		Frais de route et de séjour; missions																																																																					
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.																																																																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000	»
490,700	490,700	»	»	490,700	488,464 59	
59,200	60,000	»	800	60,000	59,973 90	
4,000	4,000	»	»	5,000	4,999 96	
14,000	16,356	»	2,356	14,106	10,464 43	
5,000	5,000	»	»	5,000	3,523 10	
594,900	595,056	»	5,156	593,806	588,425 78	
DIMINUTION. . fr.		5,156				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
7	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1894 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année
8	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art 5 de la loi du 16 mai 1876) 128,000 »
	b.	Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1894 113,000 »
9	»	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1894
10	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
11	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867
12	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'État, à leurs femmes ou enfants qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
13	»	Jetons de présence des membres de la Commission centrale de statistique; indemnité du membre secrétaire
A REPORTER fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
52,000	52,000	»	»	52,000	51,998 24	
241,000	241,000	»	»	241,000	239,012 02	
559	559	»	»	559	558 53	
59,000	58,000	1,000	»	58,000	56,960 06	
4,500	4,500	»	»	4,500	4,442 »	
100,000	100,000	»	»	101,000	87,050 »	
437,059	436,059	1,000	»	437,059	420,020 62	
AUGMENTATION. fr.		1,000				
3,300	3,300	»	»	3,300	2,963 33	
3,300	3,300	»	»	3,300	2,963 33	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
		REPORT. fr.																
14	»	Vérification des registres de population. — Frais de déplacement. — Indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. — Traductions																
15	»	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique. — Frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. — Frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents. — Abonnements, souscriptions et reliures																
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr																
CHAPITRE IV.																		
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.																		
16	»	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces																
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :																
	a.	Province d'Anvers. 106,500																
	b.	— de Brabant. 153,970																
	c.	— de la Flandre occidentale 150,383																
	d.	— de la Flandre orientale. 144,670																
	e.	— de Hainaut 128,550																
17	f.	— de Liège 125,200																
	g.	— de Limbourg 89,810																
	h.	— de Luxembourg 77,500																
	i.	— de Namur 97,350																
	»	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires. 22,514																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">GRADES.</th> <th style="width: 30%;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">6,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de division</td> <td style="text-align: center;">4,500 à 5,500</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">3,200 à 4,000</td> </tr> <tr> <td>Commis de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">2,400 à 3,000</td> </tr> <tr> <td> Id. de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">1,800 à 2,200</td> </tr> <tr> <td> Id. de 3^e classe</td> <td style="text-align: center;">1,500 à 1,600</td> </tr> <tr> <td>Expéditionnaires.</td> <td style="text-align: center;">1,000 à 1,200</td> </tr> </tbody> </table>			GRADES.	TRAITEMENTS.	Directeurs	6,000	Chefs de division	4,500 à 5,500	Chefs de bureau	3,200 à 4,000	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200	Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,600	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200
GRADES.	TRAITEMENTS.																	
Directeurs	6,000																	
Chefs de division	4,500 à 5,500																	
Chefs de bureau	3,200 à 4,000																	
Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000																	
Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200																	
Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,600																	
Expéditionnaires.	1,000 à 1,200																	
		À REPORTER. fr.																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,500	5,300	»	»	5,500	2,965 53	
4,900	4,900	»	»	4,900	5,065 50	
12,600	12,600	»	»	12,600	14,796 32	
20,800	20,800	»	»	20,800	22,822 95	
449,800	449,800	»	»	449,800	446,135 20	
1,076,249	1,070,249	6,000	»	1,070,249	1,055,109 48	
1,526,049	1,520,049	6,000	»	1,520,049	1,499,242 68	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,526,049	1,520,049	6,000	»	1,520,049	1,490,242 68	
231,900	231,900	»	»	231,900	231,851 75	
433,900	433,900	»	»	433,900	449,066 80	
43,000	43,000	»	»	43,000	47,242 88	
15,000	15,000	»	»	15,000	18,222 61	
10,000	50,000	»	40,000	50,000	30,064 50	
65,000	6,000	59,000	»	65,000	12,700 »	
2,348,849	2,323,849	65,000	40,000	2,382,849	2,523,371 »	
AUGMENTATION. . fr.		25,000				
120,000	110,000	10,000	»	110,000	114,664 73	
20,000	20,000	»	»	20,000	16,902 22	
140,000	150,000	10,000	»	130,000	131,366 97	
AUGMENTATION. . fr.		10,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.														
CHAPITRE VI.																
GARDE CIVIQUE.																
26	»	Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, indemnités, frais de route et de séjour ; frais de bureau														
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS ou indemnités par an.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: right;">10,000</td> </tr> <tr> <td>Commandants supérieurs</td> <td style="text-align: right;">7,200</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-archiviste de l'inspection générale</td> <td style="text-align: right;">2,800</td> </tr> <tr> <td>Frais de route et de séjour</td> <td style="text-align: right;">1,800</td> </tr> <tr> <td>Frais de bureau</td> <td style="text-align: right;">500</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">22,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.	Inspecteur général	10,000	Commandants supérieurs	7,200	Secrétaire-archiviste de l'inspection générale	2,800	Frais de route et de séjour	1,800	Frais de bureau	500		22,500
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.															
Inspecteur général	10,000															
Commandants supérieurs	7,200															
Secrétaire-archiviste de l'inspection générale	2,800															
Frais de route et de séjour	1,800															
Frais de bureau	500															
	22,500															
27	»	Magasin central d'armement et d'équipement ; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. — Achat, entretien et réparations d'armes et d'objets d'équipement. — Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impressions et reliures.														
28	»	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement. Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour														
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contrôleur</td> <td style="text-align: right;">1,200</td> </tr> <tr> <td>Garde armurier</td> <td style="text-align: right;">1,800</td> </tr> <tr> <td>Salaires des ouvriers</td> <td style="text-align: right;">3,900</td> </tr> <tr> <td>Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions).</td> <td style="text-align: right;">600</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">7,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	Contrôleur	1,200	Garde armurier	1,800	Salaires des ouvriers	3,900	Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions).	600		7,500		
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.															
Contrôleur	1,200															
Garde armurier	1,800															
Salaires des ouvriers	3,900															
Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions).	600															
	7,500															
29	»	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, frais d'organisation des grands concours annuels ; dépenses diverses														
30	»	Personnel permanent du Tir national														
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conservateur</td> <td style="text-align: right;">2,500</td> </tr> <tr> <td>Gardien en chef</td> <td style="text-align: right;">1,900</td> </tr> <tr> <td>Gardien adjoint</td> <td style="text-align: right;">1,500</td> </tr> <tr> <td>Greffier</td> <td style="text-align: right;">1,200</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">7,100</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	Conservateur	2,500	Gardien en chef	1,900	Gardien adjoint	1,500	Greffier	1,200		7,100		
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.															
Conservateur	2,500															
Gardien en chef	1,900															
Gardien adjoint	1,500															
Greffier	1,200															
	7,100															
A REPORTER. fr.																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1892	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
22,500 »	26,500 »	»	4,200 »	26,500 »	25,678 20	
10,500 »	10,500 »	»	»	10,500 »	8,769 26	
7,500 »	7,500 »	»	»	7,500 »	5,702 09	
44,000 »	44,000 »	»	»	44,000 »	43,999 62	
7,100 »	7,100 »	»	»	7,100 »	5,199 92	
91,400 »	95,600 »	»	4,200 »	95,600 »	87,549 09	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
31	»	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées — prix de tir
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
FÊTES NATIONALES.		
32	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
33	»	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution
34	»	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité. — Traduction et expédition des diplômes
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
35	»	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés; subsides annuels de 600 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830 nécessiteux; subsides de 200 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
94,400	95,600	»	4,200	95,600	87,349 09	
43,000	43,000	»	»	43,000	43,676 »	
134,400	138,600	»	4,200	138,600	101,025 09	
DIMINUTION. . fr.		4,200				
34,000	54,000	»	»	54,000	30,904 50	
34,000	54,000	»	»	34,000	30,904 50	
17,000	17,000	»	»	17,000	14,505 30	
3,000	3,000	»	»	3,000	1,300 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	15,805 30	
310,000	330,000	»	20,000	330,000	339,683 30	
310,000	330,000	»	20,000	330,000	339,683 30	
DIMINUTION. . fr.		20,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE X.			
SCIENCES ET LETTRES.			
36	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise 43,000 »	
	b.	Subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. 4,500 »	
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques. 12,000 »	
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882 a) 3,000 »	
	e.	Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses. 38,900 »	
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) 39,000 »	
	g.	Publication de documents rapportés de pays étrangers. 3,000 »	
	h.	Continuation de la publication des actes des anciens États généraux 3,500 »	
	i.	Publication d'une bibliographie nationale 12,200 »	
	37	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn. 69,073 »
		b.	Publication d'une collection des grands écrivains du pays 3,200 »
c.		Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique 20,000 »	
d.		Publication d'une biographie nationale 8,000 »	
e.		Publication de la correspondance du cardinal de Granvelle. 6,000 »	
38	a.	Académie royale flamande de langue et de littérature; dépenses ordinaires 19,400 »	
	b.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande 5,000 »	
		A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
b) 161,100	156,100	5,000	»	161,100	161,094 10	a) Concours quinquennal des sciences physiques et mathématiques (période 1889-1893.) b) Y compris 27,700 francs de charges temporaires, à savoir : 9,000 francs du litt. a et les crédits des litt. g, h, i.
106,275	106,275	»	»	106,273	106,271 40	
24,400	24,400	»	»	24,400	24,250 85	
291,773	286,773	5,000	»	291,773	291,616 35	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
291,775	286,775	5,000	»	291,775	291,616 33	
8,850	8,850	»	»	8,850	8,850 »	
64,500	64,500	»	»	64,500	64,257 84	
56,000	52,400	3,600	»	52,400	47,586 51	
95,400	95,400	»	»	95,400	95,316 70	
85,700	85,700	»	»	85,700	85,649 51	
92,200	90,700	1,500	»	87,100	87,900 »	
a) 52,250	52,250	»	»	52,850	55,850 »	a) Dont 18,000 francs de charge temporaire.
60,100	60,100	»	»	60,100	57,000 »	
12,200	8,200	4,000	»	8,200	15,915 08	
63,350	63,550	»	»	63,350	61,841 45	
b) 15,200	15,200	»	»	15,200	8,485 56	b) Y compris 8,000 francs de charge temporaire.
875,525	861,425	14,100	»	866,425	876,066 98	
AUGMENTATION . . fr.		14,100				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés	fr. 235,000 »
	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'un intérêt artistique ou archéologique	16,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu	45,000 »
50 <i>(suite)</i>	d.	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	60,000 »
	e.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	9,000 »
	f.	Frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses	13,250 »
51	»	Expositions générales des beaux-arts, part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	
52	»	Palais des beaux-arts à Bruxelles. — Traitement du gardien. — Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux	
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>	
	a.	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	fr. 112,589 »
55	b.	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; école des Arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisition de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets. — Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	264,000 »
	c.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études	10,000 »
	d.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats	20,000 »
	e.	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	24,400 »
		A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
350,250	350,250	»	»	350,250	350,167 57	
40,000	40,000	»	»	40,000	39,950 »	
8,850	8,850	»	»	8,850	10,050 »	
427,989	427,989	»	»	427,989	427,987 13	
827,089	827,089	»	»	827,089	828,154 70	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CREDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES		CREDITS votés POUR L'EXERCICE 1892	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
827,089	827,089	»	»	827,089	828,154 70	
44,900	44,900	»	»	46,400	46,599 20	
84,760	84,760	»	»	84,760	84,759 80	
45,650	45,650	2,000	»	42,450	42,241 32	
64,200	65,200	1,000	»	64,400	64,599 92	
75,000	75,000	»	»	75,000	16,500 »	
86,000	86,000	»	»	86,000	86,512 49	
100,000	100,000	»	»	100,000	100,000 »	
15,950	12,950	1,000	»	12,950	12,899 68	
20,200	17,200	3,000	»	17,200	17,195 89	
1,561,749	1,554,749	7,000	»	1,556,249	1,268,865	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NIMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
63	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission
64	»	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie, rédaction, publication; dépenses diverses.
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>
65	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique
66	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.
67	»	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses 115,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique 15,000 »
68	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses 49,000 »
	d.	Conseil de perfectionnement des études musicales. 3,000 »
		(Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 68 à l'art. 55 du Budget.)
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
		CHAPITRE XII.
		ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.
69	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Traitement du secrétaire.
70	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
1,361,749	1,354,749	7,000	»	1,356,249	1,268,863	»
3,000	3,000	»	»	3,000	4,675	»
2,300	7,000	»	4,500	7,000	6,109	»
164,820	164,820	»	»	164,820	164,820	»
79,758	79,758	»	»	79,758	79,758	»
54,526	54,526	»	»	54,526	54,526	»
a) 178,000	175,000	3,000	»	173,000	169,317 40	a) Y compris 11,000 francs de charge temporaire. (Publication des œuvres des anciens musiciens belges.)
1,844,353	1,836,853	12,000	4,500	1,838,553	1,745,068 10	
AUGMENTATION . fr.		7,500				
4,000	4,000	»	»	4,000	4,000	»
2,000	2,000	»	»	2,000	2,249 51	
3,000	3,000	»	»	3,000	3,249 51	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
71	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État. Traitements de disponibilité
72	»	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage de l'Administrateur inspecteur de l'université de Liège
73	»	Bourses universitaires; bourses de voyage. Frais de concours pour la collation de ces bourses. .
74	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys
75	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation
76	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury
77	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890; matériel; salaire de l'huissier et frais divers.
78	»	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux mem- bres. Matériel de la commission.
79	»	Commission d'entérinement. — Indemnité du commis
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,000	5,000	»	»	5,000	3,249 51	
1,568,728	1,555,168	15,560	»	1,548,968	1,247,652 16	
555,540	556,000	»	2,460	546,000	547,152 05	
111,000	111,000	»	»	111,000	103,572 05	
60,000	60,000	»	»	70,000	55,287 75	
5,000	5,000	»	»	5,000	6,984 52	
7,000	7,000	»	»	7,000	5,582 20	
1,000	1,000	»	»	1,000	999 91	
4,000	4,000	»	»	4,000	5,028 70	
2,000	2,000	»	»	1,500	1,500	
4,915,268	4,902,168	15,560	2,460	4,897,468	4,774,988 85	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																															
		REPORT . . . fr.																															
80	»	Concours universitaires. Frais de ces concours. Impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités																															
81	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'État, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions																															
	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur l'état de l'enseignement supérieur (pour mémoire)																															
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.																															
CHAPITRE XIII.																																	
ENSEIGNEMENT MOYEN.																																	
82	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Traitement du secrétaire.																															
83	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisition d'ouvrages et reliures, dépenses et frais divers																															
84	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Personnel; traitements et indemnités																															
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">DESIGNATION PAR GRADES.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="width: 15%;">Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">7,500 à 8,500</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle; text-align: center;">} 24,300</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">6,000 à 7,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">1,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td style="text-align: center; border: 1px solid black;">24,300</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				DESIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an	MONTANT de la dépense.	Observations	Inspecteur général	1	»	7,500 à 8,500	} 24,300		Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500		Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,800						24,300	
DESIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an	MONTANT de la dépense.	Observations																												
Inspecteur général	1	»	7,500 à 8,500	} 24,300																													
Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500																														
Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,800																														
				24,300																													
85	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau																															
86	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique. — Traitement de l'inspecteur																															
87	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique. — Frais de route et de séjour. (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)																															
		A REPORTER. fr.																															

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
1,915,268	1,902,168	15,560	2,460	1,897,468	1,774,988 85	
6,000	6,000	»	»	6,000	4,977 15	
14,000	14,000	»	»	14,000	13,987 50	
»	»	»	»	4,000	»	
1,935,268	1,922,168	15,560	2,460	1,921,468	1,795,955 50	
AUGMENTATION. .fr		15,100				
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
4,000	4,000	»	»	4,000	1,849 03	
24,500	24,300	»	»	24,500	24,500 »	
10,800	10,800	»	»	10,800	8,535 20	
7,000	7,000	»	»	7,000	7,000 »	
5,000	3,000	»	»	5,000	4,616 80	
51,100	51,100	»	»	51,100	48,101 03	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
51,100	51,100	»	»	51,100	48,101 05	
82,200	82,200	»	»	84,050	167,299 59	
15,050	15,050	»	»	18,480	16,707 13	
60,200	60,200	»	»	60,200	51,069 20	
2,500	2,500	»	»	1,500	1,477 78	
5,518,664	5,504,064	14,600	»	5,254,064	5,255,451 50	
5,527,694	5,515,094	14,600	»	5,469,594	5,518,105 85	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,527,694	3,513,094	14,600	»	3,469,394	3,518,105 85	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,900 »	
33,000	33,000	»	»	33,000	50,675 »	
154,371	154,371	»	»	154,371	154,371 »	
32,000	32,000	»	»	32,000	26,908 80	
29,700	29,700	»	»	29,700	28,959 60	
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
105,625	105,625	»	»	80,250	74,265 50	
10,000	10,000	»	»	10,000	9,854 76	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,470 55	
»	»	»	»	7,000	»	
3,899,890	3,885,290	14,600	»	3,823,215	3,850,489 04	
AUGMENTATION. fr.		14,600				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
CHAPITRE XIV.							
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.							
102	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitement du secrétaire					
103	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés par l'arrêté royal du 2 février 1885 à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers.					
104	»	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitements de disponibilité					
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.
		Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500	
		Inspectrice des écoles normales	1	»	2,200	2,200	
		Vérificateur des économats	1	»	4,400	4,400	
		Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	111,250	
		Inspecteurs cantonaux	80	»	de 3,000 à 4,500	286,800	
		Disponibilité	»	»	»	3,375	
						415,525	
	a.	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales				5,000	»
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :					
		1° Aux inspecteurs principaux				56,000	»
		2° Aux inspecteurs cantonaux				85,600	»
		3° Aux inspectrices déléguées				21,000	»
	c.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux				2,400	»
	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État				580,000	»
105	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État				102,000	»
	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires; frais divers				20,000	»
A REPORTER.						fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
3,800	3,800	»	»	3,800	4,329 16	
415,525	415,525	»	»	415,525	404,959 67	
150,000	164,800	»	14,800	164,800	147,740 16	
702,000	706,000	»	4,000	712,000	679,557 68	
1,275,325	1,292,125	»	18,800	1,298,125	1,252,380 67	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																																																																												
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																																																																																																																																							
		REPORT																																																																																																																																																																												
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>CLASSE.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> <th>Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">Écoles normales d'instituteurs :</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>Max. 5,000</td> <td>27,700</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Économes</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>" 5,000</td> <td>15,600</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>61</td> <td>"</td> <td>" 3,200</td> <td>154,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Surveillants</td> <td>14</td> <td>"</td> <td>" 2,000</td> <td>25,750</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gens de service</td> <td>12</td> <td>"</td> <td>" 1,100</td> <td>12,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">Sections normales d'instituteurs :</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td>2</td> <td>"</td> <td>Max. 5,000</td> <td>11,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Économes</td> <td>2</td> <td>"</td> <td>" 5,000</td> <td>6,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>16</td> <td>"</td> <td>" 3,200</td> <td>55,650</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Surveillants</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>" 2,000</td> <td>11,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gens de service</td> <td>3</td> <td>"</td> <td>" 1,100</td> <td>3,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">Écoles normales d'institutrices :</td> </tr> <tr> <td>Directrices</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>Max. 4,000</td> <td>10,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Economes</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>" 2,600</td> <td>6,600</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Régentes et professeurs</td> <td>35</td> <td>"</td> <td>" 5,200</td> <td>89,700</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maitresses d'études</td> <td>11</td> <td>"</td> <td>" 1,800</td> <td>18,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gens de service</td> <td>7</td> <td>"</td> <td>" 1,100</td> <td>8,150</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">Sections normales d'institutrices :</td> </tr> <tr> <td>Directrices</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>Max. 4,000</td> <td>13,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Economes</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>" 2,600</td> <td>8,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Régentes et professeurs</td> <td>54</td> <td>"</td> <td>" 5,200</td> <td>86,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maitresses d'études</td> <td>11</td> <td>"</td> <td>" 1,800</td> <td>20,670</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gens de service</td> <td>4</td> <td>"</td> <td>" 1,100</td> <td>4,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>568,620</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>11,580</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>TOTAL</td> <td>580,000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Écoles normales d'instituteurs :						Directeurs	5	"	Max. 5,000	27,700		Économes	5	"	" 5,000	15,600		Professeurs	61	"	" 3,200	154,000		Surveillants	14	"	" 2,000	25,750		Gens de service	12	"	" 1,100	12,500		Sections normales d'instituteurs :						Directeurs	2	"	Max. 5,000	11,000		Économes	2	"	" 5,000	6,000		Professeurs	16	"	" 3,200	55,650		Surveillants	5	"	" 2,000	11,100		Gens de service	3	"	" 1,100	3,100		Écoles normales d'institutrices :						Directrices	5	"	Max. 4,000	10,800		Economes	5	"	" 2,600	6,600		Régentes et professeurs	35	"	" 5,200	89,700		Maitresses d'études	11	"	" 1,800	18,200		Gens de service	7	"	" 1,100	8,150		Sections normales d'institutrices :						Directrices	5	"	Max. 4,000	13,000		Economes	5	"	" 2,600	8,800		Régentes et professeurs	54	"	" 5,200	86,200		Maitresses d'études	11	"	" 1,800	20,670		Gens de service	4	"	" 1,100	4,100						568,620						11,580					TOTAL	580,000	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																																																																																																																																									
Écoles normales d'instituteurs :																																																																																																																																																																														
Directeurs	5	"	Max. 5,000	27,700																																																																																																																																																																										
Économes	5	"	" 5,000	15,600																																																																																																																																																																										
Professeurs	61	"	" 3,200	154,000																																																																																																																																																																										
Surveillants	14	"	" 2,000	25,750																																																																																																																																																																										
Gens de service	12	"	" 1,100	12,500																																																																																																																																																																										
Sections normales d'instituteurs :																																																																																																																																																																														
Directeurs	2	"	Max. 5,000	11,000																																																																																																																																																																										
Économes	2	"	" 5,000	6,000																																																																																																																																																																										
Professeurs	16	"	" 3,200	55,650																																																																																																																																																																										
Surveillants	5	"	" 2,000	11,100																																																																																																																																																																										
Gens de service	3	"	" 1,100	3,100																																																																																																																																																																										
Écoles normales d'institutrices :																																																																																																																																																																														
Directrices	5	"	Max. 4,000	10,800																																																																																																																																																																										
Economes	5	"	" 2,600	6,600																																																																																																																																																																										
Régentes et professeurs	35	"	" 5,200	89,700																																																																																																																																																																										
Maitresses d'études	11	"	" 1,800	18,200																																																																																																																																																																										
Gens de service	7	"	" 1,100	8,150																																																																																																																																																																										
Sections normales d'institutrices :																																																																																																																																																																														
Directrices	5	"	Max. 4,000	13,000																																																																																																																																																																										
Economes	5	"	" 2,600	8,800																																																																																																																																																																										
Régentes et professeurs	54	"	" 5,200	86,200																																																																																																																																																																										
Maitresses d'études	11	"	" 1,800	20,670																																																																																																																																																																										
Gens de service	4	"	" 1,100	4,100																																																																																																																																																																										
				568,620																																																																																																																																																																										
				11,580																																																																																																																																																																										
			TOTAL	580,000																																																																																																																																																																										
407	»	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884																																																																																																																																																																												
408	»	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire																																																																																																																																																																												
409	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État.																																																																																																																																																																												
410	»	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées																																																																																																																																																																												
111	a.	Frais des conférences des instituteurs.				90,000 »																																																																																																																																																																								
	b.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. — Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines				10,000 »																																																																																																																																																																								
112	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.																																																																																																																																																																												

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.			
1,275,325	1,292,125	»	18,800	1,298,125	1,232,586 67	
22,000	22,000	»	»	22,000	14,161 60	
6,000	6,000	»	»	6,000	5,510 04	
75,450	78,622	»	5,172	78,622	78,296 26	
200,000	200,000	»	»	200,000	197,468 »	
100,000	100,000	»	»	100,000	101,698 15	
100,000	100,000	»	»	100,000	99,561 36	
1,776,775	1,798,747	»	21,972	1,804,747	1,729,082 08	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT fr.
113	a.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa de la loi du 20 septembre 1884	7,071,500 »
	b.	Subsides extraordinaires aux communes.	275,000 »
	c.	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales ou adoptées pour garçons	7,500 »
	d.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	100,000 »
	e.	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1894 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité	350,000 »
	f.	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes; service annuel ordinaire des cours d'adultes	1,000,000 »
114	a.	Concours : 1 ^o Entre les élèves des écoles primaires	50,000 »
	b.	2 ^o Entre les élèves des écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.	10,000 »
115	»	Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités	
116	»	Musée scolaire national. — Matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	
117	a.	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales	21,000 »
	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux, achat de collections et d'appareils; meubles, frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques	20,000 »
	c.	Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	10,000 »
	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur la situation de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ces rapports pour le service de l'administration centrale (pour mémoire).	
			TOTAL DU CHAPITRE XIV fr.
CHAPITRE XV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
118	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,776,775	1,798,747	»	21,972	1,804,747	1,729,082 08	
8,784,000	8,744,000	40,000	»	8,752,500	8,751,539 57	
60,000	60,000	»	»	60,000	61,264 93	
6,200	6,200	»	»	6,200	3,574 92	
10,000	10,000	»	»	10,000	7,700 58	
51,000	51,000	»	»	51,000	59,387 55	
»	»	»	»	9,000	»	
10,687,975	10,669,947	40,000	21,972	10,673,447	10,592,349 43	
AUGMENTATION . . fr.		18,028				
6,000	6,000	»	»	6,000	3,150 64	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Statistique générale
IV.	Affaires provinciales et électorales
V.	Milice
VI.	Garde civique
VII.	Fêtes nationales.
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Sciences et lettres
XI.	Beaux-arts
XII.	Enseignement supérieur
XIII.	Enseignement moyen
XIV.	Enseignement primaire
XV.	Dépenses imprévues
	TOTAUX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
591,900 »	593,036 »	»	5,156 »	593,806 »	588,425 78	
457,059 »	456,059 »	1,000 »	»	457,059 »	420,020 62	
20,800 »	20,800 »	»	»	20,800 »	22,322 95	
2,548,849 »	2,323,849 »	25,000 »	»	2,382,849 »	2,328,371 »	
140,000 »	130,000 »	10,000 »	»	130,000 »	131,566 97	
134,400 »	158,600 »	»	4,200 »	158,600 »	101,025 09	
54,000 »	54,000 »	»	»	54,000 »	50,904 50	
20,000 »	20,000 »	»	»	20,000 »	15,805 30	
310,000 »	350,000 »	»	20,000 »	350,000 »	359,685 30	
875,525 »	861,425 »	14,100 »	»	866,425 »	876,066 98	
1,844,555 »	1,856,855 »	7,500 »	»	1,858,355 »	1,745,068 10	
1,955,268 »	1,922,168 »	15,100 »	»	1,921,468 »	1,793,953 30	
5,899,890 »	5,885,290 »	14,600 »	»	5,825,215 »	5,850,489 04	
10,687,975 »	10,669,947 »	18,028 »	»	10,675 447 »	10,592,549 45	
6,000 »	6,000 »	»	»	6,000 »	5,150 64	
23,286,017 »	23,210,045 »	105,328 »	27,556 »	23,218,020 »	22,841,703 20	
AUGMENTATION. . . fr.		75,972 »				

(130)

ANNEXES

AUX DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1894.

ANNEXE N° 1.

L'Administration des sciences, des lettres et des beaux-arts pourrait être amenée à contracter, d'ici à la fin de l'année 1893, divers engagements grevant à la fois les crédits de plusieurs exercices.

Ces engagements éventuels seront portés à la connaissance de la Législature au Budget de 1893, si ce Budget est grevé de ce chef.

Dans le cas contraire, les conventions seront signalées dans l'état général à fournir aux Chambres législatives aux termes de l'article 46 de la loi sur la comptabilité de l'État.

(132)

ANNEXES N^{os} 2 ET 3.

SCIENCES, LETTRES ET BEAUX-ARTS.

RELEVÉS

des travaux de peinture et de sculpture en voie d'exécution, indiquant la part de l'État, des provinces, des communes et des établissements intéressés dans la dépense.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombrant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des PAROISSES D'ÉGLISE etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1891.
Église de Meix-devant-Virton (décoration du chœur)	5,000 "	2,000 "	3,000 "	"
Hôtel de ville de Louvain	135,000 "	80,000 "	55,000 "	70,000 "
Exécution de onze panneaux décoratifs en fer forgé et bronze, destinés à compléter la rampe du grand escalier des Mu- sées royaux de peinture et de sculpture c)	25,000 "	25,000 "	"	25,000 "
Exécution des modèles en plâtre de dix statues allégoriques destinées à être coulées en bronze pour la décoration du Palais des Beaux-Arts d)	50,000 "	50,000 "	"	50,000 "
Exécution des modèles en plâtre de treize statuettes histori- ques et d'un lion héraldique destinés à la décoration de l'escalier du Musée royal d'antiquités et d'armures e)	15,260 "	15,260 "	"	15,260 "
Coulée en bronze des statuettes et du lion ci-dessus f)	10,070 "	10,070 "	"	10,070 "
Exécution à l'eau-forte de cinq planches d'après des tableaux de Rubens g)	15,000 "	15,000 "	"	9,000 "
Décoration picturale de la grande salle du Palais de Justice d'Anvers h)	13,500 "	10,125 "	3,375 "	10,125 "
A REPORTER. fr.	246,830 "	185,455 "	61,375 "	167,455 "

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS.
de 1892.	de 1893.	de 1894.	à venir.	
a) 666 67	666 67	666 66	•	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées, que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions. a) Contrat du 15 décembre 1872. La part de l'État sera payée en trois annuités, selon le degré d'avancement du travail.
b) 10,000 "	"	"	•	b) Contrat du 14 novembre 1878. M. André Hennebicq s'est engagé à exécuter le travail de décoration intérieure de la salle du premier étage de l'hôtel de ville de Louvain. Cette décoration, composée de quatre grandes compositions historiques, de huit grandes figures pour les trumeaux, et de l'ornementation qui complète les peintures, est actuellement très avancée.
"	"	"	•	c) Par contrat du 30 juin 1884, M. Nignon s'engage à exécuter le travail dont il s'agit d'après les données de la décoration ancienne. L'artiste recevra 5,000 francs après approbation des dessins, 10,000 francs après approbation des modèles en plâtre de l'ornementation et des figures et 10,000 francs après approbation et placement des panneaux. Par dérogation au contrat du 30 juin 1884, il a été décidé que le paiement des 10,000 francs à effectuer après l'approbation des modèles en plâtre de l'ornementation et des figures serait scindé et soldé comme suit : 1° 5,000 francs après la réception des modèles-types des panneaux; 2° 7,000 francs après l'approbation des modèles en plâtre de l'ornementation et des figures.
"	"	"	•	d) Les statues auront 2 ^m 50 de hauteur. Le prix de chaque modèle est de 5,000 francs. Cette somme sera soldée comme suit : 500 francs après l'approbation du modèle au tiers; 1,000 francs après l'approbation du modèle grandeur d'exécution; 1,500 francs après la remise du modèle dans l'atelier du fondeur.
"	"	"	"	e) Les statuettes auront 1 ^m 26 de hauteur y compris un socle de 6 centimètres. Le lion aura 0 ^m 80 de hauteur. Le prix de chaque statuette est de 1,000 francs payables à raison de : 200 francs après l'approbation de l'esquisse au 1/2 de la grandeur d'exécution; 500 francs après l'approbation du modèle grandeur d'exécution; 500 francs après la remise du modèle au fondeur.
"	"	"	"	f) La Compagnie des bronzes s'engage à couler en bronze, au fur et à mesure de la remise des modèles, les treize statuettes ainsi que le lion héraldique, pour la somme de 10,070 francs. Le bronze dont il sera fait usage sera de seconde fusion et composé comme suit : 87 % de cuivre rouge, 8 % d'étain et 5 % de zinc. Le prix sera soldé en une fois, après la réception des statuettes et du lion héraldique.
"	3,000 "	5,000 "	"	g) La somme de 15,000 francs sera soldée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail, à raison de 5,000 francs par planche gravée.
"	"	"	"	h) M. Ooms s'engage à exécuter un panneau de 10 ^m x 3 ^m représentant : « La justice protégeant tous les états de la Société. »
10,666 67	3,666 67	5,066 66	•	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1898.
REPORT fr.	246,850 »	185,455 »	61,375 »	167,455 »
Décoration picturale de l'église S ^{te} -Anne à Gand d)	90,000 »	61,722 »	28,278 »	50,861 »
Décoration de l'église S ^{te} -Sauveur à Gand j)	62,000 »	56,000 »	26,000 »	56,000 »
Décoration sculpturale extérieure du nouveau Musée des Beaux-Arts d'Anvers k)	500,000 »	75,000 »	225,000 »	52,857 »
Exécution en marbre d'un bas-relief intitulé « l'Humanité » l)	171,200 »	171,200 »	»	60,000 »
Exécution d'un abri pour le bas-relief intitulé « l'Humanité » m)	49,687 50	49,687 50	»	56,000 »
Gravure à l'eau-forte du tableau de Rubens : « Kermesse fla- mande », du Musée du Louvre, à Paris n)	7,000 »	7,000 »	»	2,000 »
Gravure du tableau de Corneille Devos représentant le por- trait de l'artiste et de sa famille o)	10,000 »	6,000 »	4,000 »	2,000 »
Gravure du tableau d'Alfred Stevens : « La Veuve et ses enfants » p)	5,000 »	5,000 »	»	»
Exécution d'un groupe en bronze « Les Lutteurs » q)	40,000 »	40,000 »	»	»
A REPORTER fr.	981,717 50	637,064 50	344,053 »	367,153 »

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DEPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS.
de 1892	de 1893	de 1894	a venir	
10,000 67	3,000 67	3,000 66		a) Les annuités ou subsides accordés par l'Etat ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions
10,287 "	10,287 "	10,287 "		j) M Canneel s'engage à exécuter quarante-huit panneaux historiés de grandes dimensions — La part de l'Etat sera payée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail (M Lybaert est chargé d'achever le travail interrompu par la mort de M Canneel. Un contrat sera passé prochainement avec cet artiste)
"	"	"	"	j) M Lybaert est chargé d'exécuter un Chemin de la Croix et deux retables peints La somme de 50,000 francs sera soldée par acomptes proportionnés à l'avancement des travaux
7,103 "	10,000 "	10,000 "	15,000 "	k) Quatre statues allégoriques et sept médaillons sont commandés. Une somme de 25,000 francs sera affectée à ce travail
10,000 "	15,000 "	25,000 "	61,200	l) Contrat du 8 août 1890 — M Jef Lambeaux s'engage à exécuter en marbre, dans un abri qui sera mis à sa disposition, un bas-relief intitulé « l'Humanité », ayant 7 mètres de hauteur sur 11 mètres de longueur, et à le terminer dans un délai de huit années Une somme de 171,200 francs est affectée à l'exécution de l'œuvre Le paiement s'effectuera comme suit 1° 35,000 francs du chef de la prise de possession du carton, 2° 100,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement du travail, 3° 36,200 francs après la réception, par le Gouvernement, de l'œuvre entièrement terminée
8,000 "	5,687 50	"	"	m) Contrat du 9 août 1890 — M Horta s'engage à construire, au Parc du Cinquantenaire, un abri pour le bas-relief de M Jef Lambeaux Cet abri, mis à couvert et avancé dans la mesure du possible, sera mis à la disposition de M Jef Lambeaux au plus tard le 1 ^{er} janvier 1892 et complètement terminé, y compris le trottoir, dans les trois mois qui suivront l'achèvement du bas-relief Une somme de fr 49,687 50 est affectée à ce travail et sera liquidée comme suit 1° 5,000 francs après transport à pied d'œuvre des matériaux nécessaires pour l'exécution des fondations, 2° 5,000 francs après l'exécution des fondations, 3° 39,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement des travaux, 4° fr. 2,687 50 après la réception de l'abri complètement terminé.
"	1,000 "	2,000 "	2,000 "	n) M Danse est chargé du travail, moyennant la somme de 7,000 francs Cette somme sera liquidée par acomptes successifs fixés comme suit 2,000 francs après l'approbation du dessin de la gravure, 2,000 id id, d'une épreuve constante que la gravure est terminée aux deux tiers, 1,000 francs après l'approbation du travail, 2,000 francs après la remise à l'Administration des Beaux Arts de 50 exemplaires de la gravure
2,000 "	2,000 "	"	"	o) M Lenain est chargé de ce travail, moyennant une somme de 10,000 francs La quote-part de l'Etat sera soldée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail
"	1,666 "	1,666 "	1,666 68	p) M G Biot est chargé de l'exécution de ce travail La somme de 5,000 francs affectée à la gravure sera soldée par acomptes successifs, après l'approbation du dessin, la mise au ton de la planche et l'approbation définitive de la reproduction.
15,000 "	22,500 "	2,500 "	"	q) Contrat du 10 août 1892 — M. Vanderstappen s'engage à faire couler en bronze son groupe en plâtre « Les Lutteurs » Une somme de 15,000 francs sera payée à l'artiste du chef de la prise de possession du modèle, 25,000 francs seront affectés à la coulée en bronze et payés sur les exercices de 1893 ou de 1894, après la réception de la reproduction entièrement terminée
63,116 67	71,807 17	55,119 66	79,806 68	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DEPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1890.
REPORT. . . . fr.	981,717 50	637,064 50	344,655 »	367,153 »
Décoration sculpturale de la façade latérale du Palais des Beaux-Arts. r)	75,350 »	75,350 »	»	»
Exécution du modèle en plâtre d'une statue allégorique, destinée à être coulée en bronze pour la décoration du Palais des Beaux-Arts s)	3,000 »	3,000 »	»	»
Nouvel Hôtel des postes à Bruxelles t)	15,000 »	15,000 »	»	»
Exécution d'un groupe : « Des negres attaqués par des chiens » u)	10,000 »	10,000 »	»	»
Exécution en bronze de six statues en vue de la décoration de la façade de l'Université de Liège v)	43,000 »	32,250 »	10,750 »	»
Décoration sculpturale du Jardin botanique de l'État w)	20,800 »	20,800 »	»	»
TOTAUX. . . . fr.	1,148,807 50	795,464 50	385,403 »	367,153 »

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS.
de 1892.	de 1893.	de 1894.	à venir.	
63,116 67	71,807 17	55,119 66	79,866 68	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
•	67,990 •	7,560 •	•	r) Le travail comporte : 1° 4 statues de 2 ^m ,10, pour la décoration des balcons (rez-de-chaussée) fr. 18,200 • 2° A l'étage, 2 bas-reliefs 5,400 • 3° Id. 4 id. 6,600 • 4° Sur l'acrotère, 4 motifs, 1 ^m ,50 15,800 • 5° Id. 4 grands trophées (attributs) 1,700 • 6° A la façade latérale du Palais, 2 statues de 2 ^m ,60, à placer dans les niches. 11,350 • 7° A la façade latérale du Palais, un bas-relief (enfant à écusson) 3,000 • Les paiements seront effectués comme suit : ² / ₁₀ après l'approbation de la maquette au ¹ / ₂ ; ² / ₁₀ après l'approbation du modèle ¹ / ₂ grandeur d'exécution ; ² / ₁₀ après la mise au point de la pierre ; ¹ / ₁₀ après la réception de l'œuvre au lieu de sa destination.
•	1,500 •	1,500 •	•	s) La statue a 2 ^m ,50 de hauteur. Le prix est fixé à 3,000 francs et sera soldé comme suit : 1° 500 francs après approbation du modèle au ¹ / ₂ ; 2° 1,000 francs après approbation du modèle grandeur d'exécution ; 3° 1,500 francs après la remise du modèle dans l'atelier du fondeur.
4,000 •	5,000 •	6,000 •	•	t) Contrat du 24 mars 1892. — M. E. Van den Busche s'engage à exécuter la décoration picturale du nouvel hôtel des Postes, comprenant 4 panneaux et le plafond représentant : A. Les moyens de transport postaux chez les principaux peuples de l'univers ; B. Déchargement des colis postaux par la malle-poste ; C. Charlemagne instituant les postes de son empire ; D. Charles-Quint recevant le serment de Jean-Baptiste Tour et Taxis, en qualité de grand maître des Postes de l'Empire. Une somme de 15,000 francs sera payée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
5,000 •	5,000 •	•	•	u) Contrat du 24 octobre 1892. — M. Samain s'engage à exécuter en marbre blanc, d'un seul bloc, un groupe représentant des nègres attaqués par des chiens. Une somme de 10,000 francs est affectée à ce travail et sera soldée comme suit : 1° 5,000 francs du chef de la prise de possession du modèle ; 2° 5,000 francs après la réception du groupe entièrement achevé.
•	6,000 •	14,000 •	12,250 •	v) Ce travail comporte : A. 4 statues de 2 ^m ,55 au prix de 7,500 francs chacune ; B. 2 statues de 2 ^m ,50 au prix de 6,500 francs chacune ; Le paiement s'effectuera comme suit : 1° A. 1,000 francs et B. 1,000 francs après approbation de la maquette par le Gouvernement et l'Administration communale ; 2° A. 2,500 francs et B. 2,000 francs après approbation du modèle grandeur d'exécution par le Gouvernement et l'Administration communale de Liège ; 3° A. 4,000 francs et B. 3,500 francs après la sortie de l'œuvre et le placement au lieu de sa destination.
•	10,400 •	5,200 •	5,200 •	w) MM. Ch. Vanderstappen et Const. Meunier s'engagent à exécuter toutes les maquettes au quart de la grandeur d'exécution des groupes et des statues destinés à cette décoration. La somme de 20,800 francs affectée à ce travail sera soldée sur trois exercices.
72,116 67	107,697 17	89,179 66	97,516 68	

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (a).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1889.
Bas-reliefs et inscriptions au piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon	28,000	a) 28,000	•	16,000
Buste Alvin	2,500	b) 2,500	•	1,250
Monument Van Maerlant	10,000	c) 10,000	•	8,000
Monument Rogier	64,119 24	d) 20,000	44,119 24	20,000
Buste Braemt	2,500	e) 2,500	•	1,250
Buste De Burtin	2,500	f) 2,500	•	2,500
— E. Dupétioux	2,500	g) 2,500	•	1,250
— Ch. de Bériot	2,500	h) 2,500	•	•
— Ch. Du Mortier	2,500	i) 2,500	•	•
— E. Defanqz	2,500	j) 2,500	•	•
— J. Nolet de Brauwere	2,500	k) 2,500	•	•
— E. Stroobant	2,500	l) 2,500	•	•
— lieutenant-général Liagre	2,500	m) 2,500	•	•
A REPORVER. . . . fr.	127,119 24	83,000	44,119 24	50,250

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES LIQUIDÉES sur 1891.	DÉPENSES A IMPUTER SUR LE BUDGET DE				OBSERVATIONS.
	1892.	1893.	1894.	à venir.	
					a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement du travail justifie l'octroi des subventions.
"	"	12,000 "	"	"	a) Contrat du 15 mars 1874. Ce travail est confié à M. le statuaire De Groot, de Bruxelles. Les bas-reliefs représentent : 1° La prise de Jérusalem; 2° la publication des Assises. M. De Groot a reçu une somme de 6,000 francs après le placement de tables de bronze portant les inscriptions; 5,000 francs après l'approbation de chacun des bas-reliefs; une somme de 12,000 francs sera payée après la réception et le placement des bas-reliefs coulés en bronze.
1,250 "	"	"	"	"	b) Contrat du 5 juillet 1887. — Le buste est fourni.
2,000 "	"	"	"	"	c) Contrat du 12 août 1889. — M. Pickery s'engage à exécuter un monument en pierre d'Écaussines au poète Jacob Van Maerlant. Une somme de 10,000 francs est affectée à l'exécution de cette œuvre. Le paiement s'effectuera au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
"	"	"	"	"	d) M. De Groot est chargé de l'exécution du monument, à ériger sur une des places publiques de Bruxelles. La quote-part de l'État sera liquidée au fur et à mesure du degré d'avancement de l'œuvre.
1,250 "	"	"	"	"	e) Contrat du 2 septembre 1890. — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs payables par moitié après l'approbation du modèle en terre, approuvé par le Gouvernement, et la réception de l'œuvre entièrement terminée. — Ce buste est fourni.
"	"	"	"	"	f) Contrat du 2 septembre 1890. — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs payables par moitié après l'approbation du modèle en terre, approuvé par le Gouvernement, et la réception de l'œuvre entièrement terminée. Ce buste est fourni.
1,250 "	"	"	"	"	g) Idem. Idem.
2,500 "	"	"	"	"	h) Idem. Idem.
2,500 "	"	"	"	"	i) Idem. Idem.
1,250 "	1,250 "	"	"	"	j) Idem. Idem.
2,500 "	"	"	"	"	k) Contrat du 7 avril 1891. — Idem. Idem.
2,500 "	"	"	"	"	l) Idem. Idem. Idem.
1,250 "	1,250 "	"	"	"	m) Contrat du 10 septembre 1891. — Idem. Idem.
18,250 "	2,500 "	12,000 "	"	"	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (a).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1890.
REPORT. . . . fr.	127,119 24	85,000 »	44,119 24	50,250 »
Monument de Haerne	85,000 »	n) 50,000 »	55,000 »	»
Buste L. Gallait.	2,500 »	o) 2,500 »	»	»
— J. De Laet	2,500 »	p) 2,500 »	»	»
— J. Rousseau.	2,500 »	q) 2,500 »	»	»
Monument au R. V. Père Damien	20,000 »	r) 10,000 »	10,000 »	»
— à Van Duyse	20,000 »	s) 10,000 »	10,000 »	»
— à Vanderlinden d'Hoogvoorst	24,500 »	t) 12,000 »	12,500 »	»
— Ch. De Coster	16,000 »	u) 8,000 »	8,000 »	»
TOTAUX. . . . fr.	500,119 24	180,500 »	119,619 24	50,500 »

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DEPENSES LIQUIDÉES sur 1891.	DÉPENSES A IMPUTER SUR LE BUDGET DE				OBSERVATIONS.
	1892.	1895.	1894.	à venir.	
18,250 "	2,500 "	12,000 "	"	"	(a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement du travail justifie l'octroi des subventions.
"	30,000 "	10,000 "	10,000	"	n) Contrat du 15 août 1892. — M. De Vigne s'engage à exécuter le monument, à ériger sur la Grand'Place, à Courtrai. La quote-part de l'État sera liquidée en cinq annuités.
"	2,500 "	"	"	"	o) Contrat du 7 septembre 1892. — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs payables par moitié après l'approbation du modèle en terre et la réception de l'œuvre entièrement terminée.
"	2,500 "	"	"	"	p) Contrat du 25 juin 1892. — Idem. Idem.
"	"	1,250 "	1,250	"	g) Contrat du 5 novembre 1892. — Idem. Idem.
"	10,000 "	"	"	"	r) M. Const. Meunier s'engage à exécuter le monument à ériger sur une place publique à Louvain. La quote-part de l'État sera liquidée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
"	10,000 "	"	"	"	s) M. De Vriese s'engage à exécuter ce monument à ériger sur une des places publiques de Termonde. La quote-part de l'État sera liquidée comme suit : 1° 5,000 francs après approbation de la maquette; 2° 5,000 id. id. du modèle grandeur d'exécution; 3° 4,000 francs après la réception du monument.
"	12,000 "	"	"	"	t) M. Laumans s'engage à exécuter le monument à ériger sur la place publique de la commune de Meysse. La quote-part de l'État sera liquidée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
"	"	2,000 "	2,000	4,000	u) M. Samuel s'engage à exécuter le monument à ériger sur une des places publiques de la commune d'Ixelles. La quote-part de l'État sera liquidée en quatre annuités.
18,250 "	69,500 "	25,250 "	15,250	4,000	

(144)

VII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE

ET DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1894.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics pour l'exercice 1894 s'élève à . . fr. 17,440,593 »

Ensuite des augmentations qui ont été introduites lors de la discussion du Budget de l'exercice 1893 — voté au chiffre de 17,551,593 francs — et des amendements proposés par le Gouvernement, le projet de Budget amendé s'élève à . . . 17,515,468 »

Soit une augmentation de fr. 73,075 »

sur le projet primitif et une diminution de 37,925 francs sur le Budget voté pour l'exercice 1893.

Cette augmentation provient des modifications apportées aux articles suivants :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	579,500 »
— — — — amendé	585,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	6,000 »

introduite lors de la discussion du Budget de l'exercice 1893. Cette somme a permis d'accorder aux ingénieurs des ponts et chaussées détachés à l'administration centrale, qui participent à l'avancement avec leurs collègues du service actif, les promotions auxquelles ils pouvaient prétendre.

CHAPITRE III.

AGRICULTURE

ART. 8. — *Inspection de l'agriculture et agronomes de l'État; traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	121,400 »
— — — — amendé	125,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	3,600 »

sollicitée pour mieux assurer le service des inspections.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 12. — *Amélioration des races d'animaux domestiques.
Subsides aux provinces et encouragements.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	207,000	»
— — — — amendé	247,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	40,000	»

Depuis plusieurs années, le crédit affecté aux encouragements en vue de l'amélioration des races d'animaux domestiques se clôture en déficit, et l'on est obligé de recourir à des demandes de crédits supplémentaires. C'est pour mettre fin à cette situation anormale que l'augmentation de 40,000 francs est sollicitée. Les engagements de l'État sont proportionnés aux sacrifices que font les provinces en vue de l'amélioration des espèces chevaline et bovine.

ART. 17. — *Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	149,000	»
— — — — amendé	153,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	4,000	»

L'extension donnée à l'enseignement de l'Institut agricole de l'État à Gembloux, ainsi que l'organisation de nouveaux cours scientifiques et de dessin réclament une augmentation de crédit.

ART. 18. — *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	64,600	»
— — — — amendé	66,600	»
	<hr/>	
AUGMENTATION fr.	2,000	»

résultant des mesures nouvelles prises en vue d'étendre l'enseignement de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État.

CHAPITRE IV.

EAUX ET FORÊTS.

ART. 23. — *Traitements du personnel; indemnités, frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	461,590	»
— — — — amendé	463,565	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . . fr.	1,975	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

résultant de l'accroissement du personnel de surveillance nécessité par la création de nouveaux triages.

ART. 24 (nouveau). — *Conseil supérieur des forêts. — Frais divers.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr. 1,500 »

Un arrêté royal du 22 février 1893 a institué un Conseil supérieur des forêts. Il y a lieu de créer un article spécial pour les dépenses de ce Conseil qui comprennent notamment les frais de route et de séjour de ses membres, l'indemnité du secrétaire et une certaine somme pour achat d'ouvrages, etc.

CHAPITRE VI.

INDUSTRIE.

ART. 31. — *Enseignement professionnel : écoles industrielles, écoles manufacturières, écoles professionnelles, écoles et classes ménagères, écoles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel, missions, subsides aux expositions, dépenses diverses.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 524,600 »
— — — amendé 544,600 »

AUGMENTATION . . . fr. 20,000 »

Cette augmentation est nécessaire pour faire face aux dépenses de l'enseignement professionnel et ménager, dont les établissements augmentent et se développent sans cesse.

Des demandes de subside pour vingt-sept écoles ou classes ménagères nouvellement organisées sont actuellement à l'instruction; il y a lieu à des augmentations de subsides, motivées par l'extension donnée aux programmes de plusieurs écoles; enfin, plusieurs établissements d'enseignement industriel ou professionnel sont en voie d'organisation.

CHAPITRE IX.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 47. — *Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel desdites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écri-*

NOTE PRÉLIMINAIRE.

tures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémie; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1^o pour les aider à s'établir; 2^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Encouragements aux associations contre l'alcoolisme. Habitations ouvrières: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889, subsidés.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	250,000 »
— — — amendé	280,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	30,000 »

introduite lors de la discussion du Budget de l'exercice 1893.

CHAPITRE X.

PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 63. — *Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achats de papier.*

SECTION 3. — Frais d'études et d'adjudications.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	73,000 »
— — — amendé	39,000 »
	<hr/>
DIMINUTION . . . fr.	36,000 »

introduite lors de la discussion du Budget de 1893.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de dix-sept millions cinq cent treize mille quatre cent soixante-huit francs (17,513,468 francs), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1894.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	585,500 »	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics</i>	81,500 »	759,950 »
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	22,150 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>			
5	Honoraires des avocats du Département	50,000 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,800 »	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	8,000 »	18,800 »
CHAPITRE III.			
AGRICULTURE.			
8	Inspection de l'agriculture et agronomes de l'État: traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études	125,000 »	
9	Indemnités pour animaux abattus; indemnités pour bêtes bovines déclarées impropres à la consommation comme atteintes de la tuberculose; subsides soit aux fonds provinciaux d'agriculture, soit aux provinces, ainsi qu'aux sociétés d'assurance mutuelle contre les risques relatifs à la perte de bétail	420,000 »	
10	Inspection vétérinaire: traitements, indemnités, frais de route et de tournée; médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	146,000 »	
11	Inspection vétérinaire: matériel, frais de bureau, bulletin mensuel, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques.	8,000 »	
12	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsides aux provinces et encouragements.	247,000 »	
A REPORTER fr.		946,000 »	758,750 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	946,000 *	758,750 *
13	Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsides. Location d'un matériel de concours	180,000 *	
14	Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles, missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture.	42,700 *	
	<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
15	Personnel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; traitements de disponibilité	101,525 *	
16	Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études	50,000 *	
	<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
17	Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	153,000 *	1,843,025 *
18	Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'État; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys	66,600 *	
19	Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'État ou soumis à l'inspection	10,000 *	
20	Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Cours d'agronomie aux militaires.	205,000 *	
	<i>Jardin botanique de l'État.</i>		
21	Jardin botanique de l'État. Traitements du personnel	34,300 *	
22	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture	54,700 *	
	CHAPITRE IV.		
	EAUX ET FORÊTS.		
23	Traitements du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	465,565 *	
24	Conseil supérieur des forêts. Frais divers	1,500 *	
25	Forêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'État	91,000 *	584,005 *
26	Terrains incultes; défrichement; reboisement; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses	13,000 *	
27	Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses	15,000 *	
	CHAPITRE V.		
	LABORATOIRES D'ANALYSES.		
28	Station agronomique: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'État: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires.	94,000 *	94,000 *
	A REPORTER. . . . fr.	*	3,280,440 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
-	REPORT. fr.	.	3,280,440 .
CHAPITRE VI.			
INDUSTRIE.			
29	Inspection de l'industrie et de l'enseignement professionnel et industriel, y compris les écoles et classes ménagères ainsi que les ateliers d'apprentissage; traitements, indemnités et frais de route	58,900 .	
30	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	55,000 .	
31	Enseignement professionnel : écoles industrielles, écoles manufacturières, écoles professionnelles, écoles et classes ménagères, écoles de tissage, ateliers d'apprentissage, matériel, missions, subsides aux expositions, dépenses diverses	544,600 .	
32	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; statistique du travail industriel; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la Commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions. — Frais résultant de la collation des décorations industrielles et spéciales; dépenses diverses. — Personnel de la Commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	35,050 .	756,650 .
33	Primes d'encouragement aux Sociétés de secours mutuels reconnues, afin de faciliter l'affiliation de leurs membres à la Caisse de retraite sous la garantie de l'État	20,000 .	
34	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	25,400 .	
35	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impressions (y compris une somme de 3,000 francs en charge extraordinaire et temporaire).	8,000 .	
36	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 1 ^{er} avril 1879.	3,700 .	
37	Conseil supérieur du commerce et de l'industrie. Traitements des secrétaires. Frais divers.	12,500 .	
38	Conseil supérieur du travail. — Frais divers	12,500 .	
39	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle. Frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 3 juillet 1884	5,000 .	
CHAPITRE VII			
POIDS ET MESURES.			
40	Traitements des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspection	82,350 .	
41	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	36,000 .	
42	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 .	130,350
CHAPITRE VIII.			
VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
43	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	2,000,000 .	
44	Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers	70,000 .	2,082,000 .
45	Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 .	
46	Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000 .	
		A REPORTER. fr.	6,240,440 .

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	°	6,249,440 °
	CHAPITRE IX.		
	SERVICE DE SANTÉ.		
47	Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel desdites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Subsidé à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du Conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Encouragements aux associations contre l'alcoolisme. Habitations ouvrières: dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889; subsidés	280,000 °	} 315,500 °
48	Académie royale de médecine.	35,500 °	
	CHAPITRE X.		
	PONTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.		
	SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.		
49	Entretien des routes, des plantations et des parcs publics, amélioration de routes, construction de routes nouvelles et subsidés.	5,070,000 °	
50	Travaux de plantations nouvelles	50,000 °	
	SECTION 2. — Bâtimens civils.		
51	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtimens et monumens appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du Palais de Justice de Bruxelles	675,000 °	
52	Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux	90,000 °	
53	Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'État (y compris 12,000 francs en charge temporaire).	28,000 °	
54	Travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à exécuter à divers bâtimens civils.	174,000 °	
	SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.		
55	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,182,820 °	
56	Travaux d'amélioration des canaux et rivières	237,600 °	10,351,790 °
	<i>Plantations.</i>		
57	Plantations nouvelles	13,500 °	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>		
58	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	40,000 °	
	A REPORTER. . . . fr.	7,160,920 °	16,914,750 °

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	7,160,920 •	16,914,750 •
	<i>Service des irrigations de la Campine.</i>		
59	Personnel : Traitements, salaires et indemnités; frais de bureau et de déplacements; remplacements provisoires; frais d'opérations graphiques; frais télégraphiques; transports de dépêches; réparation d'instruments; menues dépenses.	18,440 •	
60	Travaux relatifs aux irrigations de la Campine	1,100 •	
	SECTION 4. — Ports, côtes, dunes, phares et fanaux.		
61	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	691,150 •	
62	Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales.	28,000 •	
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.		
63	Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier	59,000 •	
	SECTION 6 — Personnel des ponts et chaussées.		
64	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	1,045,150 •	
65	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,140,000 •	
66	Frais des jurys d'examen et missions des élèves-ingénieurs de 5 ^e année de l'École spéciale du génie civil	8,000 •	
	SECTION 7. — Service des bâtiments civils.		
67	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents ainsi que du personnel du Palais de Justice de Bruxelles. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et du Palais de Justice	175,050 •	
68	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de Justice de Bruxelles	45,000 •	
	CHAPITRE XI.		
	MINES.		
	SECTION 1^{re}. — Personnel du Conseil des mines.		
69	Personnel du Conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement.	32,000 •	
70	Matériel.	640 •	
	SECTION 2. — Personnel du corps des mines.		
71	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, des géomètres-dessinateurs et des commis-expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	557,075 •	
72	Frais des jurys d'examen du Conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'École spéciale des mines.	6,000 •	
	SECTION 3. — Carte géologique et agricole.		542,715 •
75	Exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique et d'une carte agricole.	112,000 •	
	A REPORTER. fr.	487,715 •	17,457,445 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	487,715 •	17,457,445 •
	SECTION 4. — Caisses de prévoyance.		
74	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la Commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses.	45,000 •	
	SECTION 5. — Impressions, etc.		
75	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	10,000 •	
	CHAPITRE XII.		
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
76	Frais de route et de séjour; matériel; achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau	500 •	
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.		
77	Frais de route et de séjour.	500 •	
78	Publication du <i>Recueil</i> , rémunération d'auteurs, frais de bureau, matériel	7,900 •	10,200 •
	SECTION 3. — Commission consultative des machines à vapeur.		
79	Frais de route et de séjour; frais de bureau, matériel	1,500 •	
	CHAPITRE XIII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
80	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés	26,723 •	26,723 •
	CHAPITRE XIV.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
81	Dépenses imprévues non libellées au Budget, secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'art. 7.	18,000 •	19,100 •
82	Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions.	1,100 •	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS, fr.		17,513,468 •

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Article du Budget tit. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CREDITS demandés par le projet de Budget.		DIFFÉRENCE																																																																																																																													
		révisé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.																																																																																																																												
		REPORT fr.		45,600																																																																																																																													
17	a. Institut agricole fr. 90,500	135,000	149,000	4,000																																																																																																																													
	b. École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde 28,000																																																																																																																																
	c. École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Gand. 21,700																																																																																																																																
	d. École moyenne pratique d'agriculture de Huy 12,800																																																																																																																																
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENT annuel.</th> <th>CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4"><i>Institut agricole.</i></td> </tr> <tr> <td>Directeur</td> <td>1</td> <td>5,000 à 6,000</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>5</td> <td>5,500 à 6,500</td> <td>32,500</td> </tr> <tr> <td>Agrégés</td> <td>5</td> <td>3,500 à 4,500</td> <td>18,500</td> </tr> <tr> <td>Chargés de cours</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>3,100</td> </tr> <tr> <td>Assistants</td> <td>2</td> <td>2,500 à 3,500</td> <td>7,000</td> </tr> <tr> <td>Agent comptable</td> <td>1</td> <td>5,000 à 4,000</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>Économe</td> <td>1</td> <td>2,000 à 3,000</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>Préparateur de chimie</td> <td>1</td> <td>2,000 à 3,000</td> <td>2,500</td> </tr> <tr> <td>Surveillants</td> <td>5</td> <td>1,800 à 2,400</td> <td>6,600</td> </tr> <tr> <td>Jardinier démonstrateur</td> <td>1</td> <td>1,200 à 1,800</td> <td>1,800</td> </tr> <tr> <td>Hommes de service, concierges</td> <td>5</td> <td>1,200 à 1,400</td> <td>2,400</td> </tr> <tr> <td>Indemnité aux agents chargés de la conservation des bibliothèques et des collections, etc.</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>500</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire de la commission de surveillance et d'administration</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><i>École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde.</i></td> </tr> <tr> <td>Directeur-professeur</td> <td>1</td> <td>3,500 à 3,500</td> <td>5,500</td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>8</td> <td>2,000 à 3,000</td> <td>14,500</td> </tr> <tr> <td>Chefs de culture</td> <td>5</td> <td>1,800 à 2,400</td> <td>6,400</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-trésorier</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>Chargés de cours</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>1,000</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><i>École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Gand.</i></td> </tr> <tr> <td>Directeur professeur</td> <td>1</td> <td>5,500 à 5,500</td> <td>5,000</td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>5</td> <td>2,000 à 3,000</td> <td>11,000</td> </tr> <tr> <td>Surveillant</td> <td>1</td> <td>1,200</td> <td>1,200</td> </tr> <tr> <td>Chef de culture</td> <td>1</td> <td>1,500</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>Jardinier, concierge, hommes de service</td> <td>5</td> <td>780 à 1,200</td> <td>3,000</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><i>École moyenne pratique d'agriculture de Huy.</i></td> </tr> <tr> <td>Directeur-professeur</td> <td>1</td> <td>3,500 à 5,500</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>5</td> <td>2,000 à 3,000</td> <td>7,000</td> </tr> <tr> <td>Surveillant-chef de culture</td> <td>1</td> <td>1,200 à 1,800</td> <td>1,800</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.	<i>Institut agricole.</i>				Directeur	1	5,000 à 6,000	5,000	Professeurs	5	5,500 à 6,500	32,500	Agrégés	5	3,500 à 4,500	18,500	Chargés de cours	"	"	3,100	Assistants	2	2,500 à 3,500	7,000	Agent comptable	1	5,000 à 4,000	4,000	Économe	1	2,000 à 3,000	2,000	Préparateur de chimie	1	2,000 à 3,000	2,500	Surveillants	5	1,800 à 2,400	6,600	Jardinier démonstrateur	1	1,200 à 1,800	1,800	Hommes de service, concierges	5	1,200 à 1,400	2,400	Indemnité aux agents chargés de la conservation des bibliothèques et des collections, etc.	"	"	500	Secrétaire de la commission de surveillance et d'administration	1	"	800	<i>École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde.</i>				Directeur-professeur	1	3,500 à 3,500	5,500	Professeurs	8	2,000 à 3,000	14,500	Chefs de culture	5	1,800 à 2,400	6,400	Secrétaire-trésorier	1	"	800	Chargés de cours	1	"	1,000	<i>École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Gand.</i>				Directeur professeur	1	5,500 à 5,500	5,000	Professeurs	5	2,000 à 3,000	11,000	Surveillant	1	1,200	1,200	Chef de culture	1	1,500	1,500	Jardinier, concierge, hommes de service	5	780 à 1,200	3,000	<i>École moyenne pratique d'agriculture de Huy.</i>				Directeur-professeur	1	3,500 à 5,500	4,000	Professeurs	5	2,000 à 3,000	7,000	Surveillant-chef de culture	1	1,200 à 1,800	1,800				
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	CHARGES.																																																																																																																														
<i>Institut agricole.</i>																																																																																																																																	
Directeur	1	5,000 à 6,000	5,000																																																																																																																														
Professeurs	5	5,500 à 6,500	32,500																																																																																																																														
Agrégés	5	3,500 à 4,500	18,500																																																																																																																														
Chargés de cours	"	"	3,100																																																																																																																														
Assistants	2	2,500 à 3,500	7,000																																																																																																																														
Agent comptable	1	5,000 à 4,000	4,000																																																																																																																														
Économe	1	2,000 à 3,000	2,000																																																																																																																														
Préparateur de chimie	1	2,000 à 3,000	2,500																																																																																																																														
Surveillants	5	1,800 à 2,400	6,600																																																																																																																														
Jardinier démonstrateur	1	1,200 à 1,800	1,800																																																																																																																														
Hommes de service, concierges	5	1,200 à 1,400	2,400																																																																																																																														
Indemnité aux agents chargés de la conservation des bibliothèques et des collections, etc.	"	"	500																																																																																																																														
Secrétaire de la commission de surveillance et d'administration	1	"	800																																																																																																																														
<i>École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde.</i>																																																																																																																																	
Directeur-professeur	1	3,500 à 3,500	5,500																																																																																																																														
Professeurs	8	2,000 à 3,000	14,500																																																																																																																														
Chefs de culture	5	1,800 à 2,400	6,400																																																																																																																														
Secrétaire-trésorier	1	"	800																																																																																																																														
Chargés de cours	1	"	1,000																																																																																																																														
<i>École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Gand.</i>																																																																																																																																	
Directeur professeur	1	5,500 à 5,500	5,000																																																																																																																														
Professeurs	5	2,000 à 3,000	11,000																																																																																																																														
Surveillant	1	1,200	1,200																																																																																																																														
Chef de culture	1	1,500	1,500																																																																																																																														
Jardinier, concierge, hommes de service	5	780 à 1,200	3,000																																																																																																																														
<i>École moyenne pratique d'agriculture de Huy.</i>																																																																																																																																	
Directeur-professeur	1	3,500 à 5,500	4,000																																																																																																																														
Professeurs	5	2,000 à 3,000	7,000																																																																																																																														
Surveillant-chef de culture	1	1,200 à 1,800	1,800																																																																																																																														
18	a. Institut agricole fr. 27,100	66,000	64,600	2,000																																																																																																																													
	b. École moyenne pratique d'horticulture et d'agriculture de Vilvorde 16,000																																																																																																																																
	c. École de Gand 16,500																																																																																																																																
	d. École moyenne pratique d'agriculture de Huy 7,000																																																																																																																																
		AUGMENTATION . . . fr.		40,600																																																																																																																													

DÉVELOPPEMENTS DES DÉPENSES ORDINAIRES.

Numéros des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	CRÉDITS demandés par le projet de Budget		DIFFERENCE	
		révisé.	primitif.	Augmentation.	Diminution.
RÉCAPITULATION.					
I.	Administration centrale	739,950	735,950	6,00	•
II.	Pensions et secours	18,800	18,800	•	•
III.	Agriculture	1,845,025	1,794,025	49,600	•
IV.	Eaux et forêts	584,065	580,590	3,475	•
V.	Laboratoires d'analyses	94,000	94,000	•	•
VI.	Industrie	756,650	736,650	20,000	•
VII.	Poids et mesures	150,350	150,350	•	•
VIII.	Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique	2,082,000	2,082,000	•	•
IX.	Service de santé	315,500	285,500	30,000	•
X.	Ponts et chaussées	10,351,790	10,387,790	•	36,000
XI.	Mines	542,715	542,715	•	•
XII.	Commissions	10,200	10,200	•	•
XIII.	Traitements de disponibilité	26,725	26,725	•	•
XIV.	Dépenses imprévues	19,100	19,100	•	•
	TOTALS . . . fr.	17,515,468	17,440,593	109,075	36,000
		AUGMENTATION . . . fr.		73,075	

(162)

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget pour l'exercice 1893 n'était pas voté quand il a fallu, en exécution de la loi sur la comptabilité de l'État, présenter le projet de Budget pour l'exercice 1894, au mois de février dernier. On a donc dû se borner à reproduire les crédits demandés pour l'exercice 1893 et s'élevant à fr. 102,183,300 » en y ajoutant seulement, à concurrence de 116,245 » les compléments de certains crédits dont la justification avait été donnée dans le document de la Chambre des Représentants n° 6 de la session de 1892-1893, pp. 172 à 177.

Le Budget primitif s'élevait ainsi à 102,299,745 »

Aujourd'hui que les besoins des divers services, en 1894, peuvent être mieux appréciés, la nécessité a été reconnue d'apporter aux propositions primitives de crédits les modifications que la présente note a pour objet de justifier et qui sont résumées dans le tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION DES SERVICES PAR CHAPITRE.	BUDGET	BUDGET	DIFFÉRENCE	
	primitif	amendé	Augmentation.	Diminution.
Administration centrale	545,975	264,130	»	81,845
Id. des Chemins de fer	81,598,508	82,165,609	767,501	»
Id. des Postes, Télégraphes et Téléphones	15,428,410	15,741,801	315,891	»
Id. de la Marine	4,972,277	5,057,957	85,680	»
Comité mixte de législation	5,000	5,000	»	»
Section de disponibilité	77,000	102,000	25,000	»
Pensions	22,200	22,200	»	»
Secours	54,525	54,525	»	»
Dépenses imprévues	13,750	13,750	»	»
Totaux	102,299,745	105,411,772	,193,872	81,845
			AUGMENTATION. 1,112,027	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Le service de l'exploitation des chemins de fer a été scindé en deux directions comprenant : l'une, l'exploitation proprement dite; l'autre, le service commercial. auquel a été rattaché le service de surveillance des chemins de fer concédés qui, jusqu'alors, avait fait partie de l'administration centrale.

D'autre part, le service des renseignements concernant les adjudications et de la reproduction des plans, fonctionnant principalement pour l'administration des Chemins de fer, il a paru rationnel de le restituer à cette administration d'où il avait été détaché en 1883.

Enfin, l'ingénieur qui, à la même époque, avait été attaché au cabinet du Ministre et, en 1883, placé hors cadre au Secrétariat général, a été récemment appelé à des fonctions dépendant du service commercial des Chemins de fer.

Ces diverses mesures nécessitent les transferts de crédits indiqués ci-après :

De l'article 2 (*Traitements*) :

A l'article 7. Montant des traitements du personnel actuel du service des renseignements concernant les adjudications et de la reproduction des plans fr.	18,650 »
Aux articles 13 et 22. Montant du crédit afférent au service de surveillance des chemins de fer concédés, savoir : à l'article 13 : 6,000 francs, traitement d'un ingénieur passé au service des Voies et Travaux; à l'article 22, le restant du crédit, soit 53,825 francs =	59,825 »
A l'article 22. Montant du traitement de l'ingénieur passé au service commercial de l'administration des Chemins de fer . . .	6,500 »
	<hr/>
	64,975 »

De l'article 3 (*Frais de route, etc.*) :

Aux articles 15 et 22 respectivement 800 et 3,200 francs, montant des indemnités de frais de route et de séjour payées par abonnement au personnel de surveillance des chemins de fer concédés	4,000 »
--	---------

De l'article 4 (*Salaires*) :

Aux articles 8 et 23 respectivement 10,240 et 2,630 francs, montant des salaires du personnel ouvrier chargé de la reproduction des plans destinés aux adjudications et des gens de service transférés à l'administration des Chemins de fer . . .	12,870 »
--	----------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

SECTION 1^{re}. — Services communs.ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	469,500	»
— — — amendé	469,350	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	150	»

conséquence de deux transferts, l'un de 18,650 francs de l'article 2 et l'autre de 18,800 francs à l'article 17.

ART. 8. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	128,400	»
— — — amendé	118,640	»
	<hr/>	
DIMINUTION. . . fr.	9,760	»

provenant de deux transferts : l'un de 10,240 francs justifié à l'article 4, l'autre de 20,000 francs, à l'article 18. Ce dernier transfert est la conséquence de la fusion du magasin central avec le dépôt de Malines.

ART. 10. — *Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	50,000	»
— — — amendé	60,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	10,000	»

Cette augmentation est justifiée par la diminution des ressources de l'institution par suite de la suppression des pénalités pécuniaires et de la diminution des retenues de salaires infligées à titre de punition.

SECTION 2. — Voies et travaux.

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,556,650	»
— — — amendé	1,577,150	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	20,500	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Déduction faite de deux transferts des articles 2 et 3, de 6,000 francs et 800 francs, cette augmentation est due à des extensions de cadre déjà réalisées et à la transformation d'un emploi d'ingénieur en un emploi d'ingénieur principal.

ART. 14. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Credit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	11,034,832 »
— — — amendé . . .	11,107,072 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	72,220 »

En tenant compte de deux transferts, l'un de 730 francs à l'article 23 et l'autre de 4.750 francs de l'article 18, cette augmentation représente la dépense exigée par des extensions de personnel réalisées pendant l'année 1893.

SECTION 5. — Traction et matériel.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Credit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,727,500 »
— — — amendé . . .	1,746,400 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	18,800 »

résultant d'un transfert de l'article 7.

ART. 18. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Credit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	12,440,460 »
— — — amendé . . .	12,733,080 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	292,620 »

Cette augmentation se décompose comme suit :

1° Extensions de personnel déjà réalisées en 1893, pour faire face aux nécessités du service, jusqu'à concurrence de fr.	84,500 »
2° Recrutement du personnel indispensable par suite de l'accroissement du trafic	44,900 »
3° Admission d'agents nouveaux pour l'installation d'usines électriques dans différentes stations (première partie du crédit)	25,000 »
	<hr/>
TOTAL. fr.	152,400 »
Le restant, soit.	140,220 »
est le résultat de transferts nécessités par les besoins du service, savoir : des articles 8 et 21 : fr. 20,000 et 126,500 ;	<hr/>
aux articles 14 et 33 : fr. 4,750 et 1,530 . . . ENSEMBLE fr.	292,620 »
	<hr/>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	5,379,000 »
— — — amendé . . .	5,709,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . fr.	330,000 »

Pour évaluer cette augmentation, on a pris pour base les prix soumissionnés aux dernières adjudications.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	16,405,740 »
— — — amendé . . .	16,179,240 »
	<hr/>
DIMINUTION . . fr.	226,500 »

Indépendamment du transfert à l'article 18 d'une somme de 126,500 francs représentant principalement les salaires d'ouvriers d'ateliers centraux cédés aux remises et ateliers de lignes, la dépense peut être diminuée de 100,000 francs, par suite de la baisse du prix des matériaux.

SECTION 4. — *Transports.*ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr.	10,146,626 »
— — — amendé . . .	10,262,346 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	115,720 »

En tenant compte d'un transfert à l'article 23 de 1.800 francs et des transferts des articles 2, 5 et 35, de 40,525 francs, 3,200 francs et 687 francs, l'augmentation représente, jusqu'à concurrence de 40,208 francs, la dépense résultant des extensions de personnel déjà réalisées en 1893 à raison des nécessités du service, et jusqu'à concurrence de 19,000 francs, la somme nécessaire à la nomination d'un certain nombre de chefs-gardes ainsi qu'au relèvement de classe de certains bureaux de station. Une somme de 14,100 francs ($\frac{1}{2}$ du crédit) est, en outre, demandée pour l'extension du cadre de commis nécessitée par le développement du trafic.

ART. 23. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr.	6,849,885 »
— — — amendé . . .	6,961,936 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	112,051 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr.	112,051 »
En déduisant les transferts des sommes de 2,650 francs, 750 francs, 1.800 francs et 691 francs provenant des articles 4, 14, 22 et 26, soit ensemble. fr.	5,851 »
<hr/>	
l'augmentation réelle est de fr.	106,200 »

Elle est destinée, jusqu'à concurrence de 60,500 francs, au paiement des salaires du personnel déjà engagé pendant l'année 1893 par suite de l'accroissement du trafic. Le restant, soit 45,700 francs, permettra l'admission d'un certain nombre d'agréés et d'ouvriers pour renforcer le personnel dans les stations, dans les proportions suivantes :

1° Ouvriers. fr.	33,800 »
2° Agréés ($\frac{1}{4}$ du crédit)	11,900 »

ART. 26. — *Camionnage, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif. . . fr.	1,525,000 »
— — — amendé.	1,566,000 »
<hr/>	
AUGMENTATION. . . fr.	41,000 »

L'allocation à solliciter est égale au montant de la dépense prévue pour l'année 1893, laquelle est de 1,566,691 francs, mais dont il y a lieu de déduire la somme de 691 francs transférée à l'article 23.

ART. 27. — *Pertes et avaries, etc.*

La gestion commerciale des paquebots de l'État entre Ostende et Douvres ayant été transférée de l'Administration de la Marine à celle des Chemins de fer en 1881 (Document de la Chambre, n° 70, page 16. Session de 1880-1881), il paraît logique de faire régler par cette dernière administration les dommages qui pourraient résulter de l'exploitation de cette ligne, aux passagers, bagages ou colis.

Afin de dissiper tout doute sur la nature des dépenses à imputer respectivement sur les articles 27 et 51, il a paru nécessaire de compléter le libellé du premier par l'addition des mots : *ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres.*

ART. 28. — *Redevances aux compagnies et aux particuliers, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	50,000 »
— — — amendé	20,000 »
<hr/>	
La diminution de. fr.	10,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

est la conséquence de la suppression des redevances payées à la Compagnie des wagons-lits pour l'emploi de son matériel.

SECTION 5. - Perception des recettes et contrôles.

ART. 50. — Salaires des agents payés à la tâche, etc.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	93,925 »
— — — amendé	94,725 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	800 »

représentant une dépense déjà réalisée par suite des nécessités du service.

CHAPITRE III.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

SECTION 1^{re}. — Services communs

ART. 52. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	108,500 »
— — — amendé	112,975 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	4,675 »

Cette augmentation comprend une somme de 5,000 francs transférée de l'article 55 fr. 5,000 »

La différence. fr. 4,675 »

est destinée à pourvoir à l'admission d'un dessinateur (moitié du crédit).

ART. 55. — Salaires des agents payés à la tâche, etc.

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	142,000 »
— — — amendé	149,850 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	7,850 »

Pour obtenir l'augmentation réelle, il y a lieu de tenir compte d'un transfert de l'article 18. de 1,550 francs, et des transferts à l'article 52, de 5,000 francs, et à l'article 45, de 4,320 francs 5,790 »

SOIT ENSEMBLE. . . fr. 15,640 »

destinés à pourvoir aux frais d'extension du personnel nécessaire à la surveillance, à l'éclairage et au chauffage de l'hôtel central des Postes et Télégraphes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 34. — *Matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	224,000 »
— — — amendé	244,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	20,000 »

Cette augmentation est destinée à couvrir les frais supplémentaires qu'entraîne le chauffage de l'hôtel central des Postes.

SECTION 2. — Postes.

ART. 35. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,114,625 »
— — — amendé	4,142,888 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	28,263 »

A cette somme, il y a lieu d'ajouter, pour avoir l'augmentation réelle, une somme de 3,762 »
provenant des transferts de 687, 3,400 et 1,675 francs aux articles respectifs 22, 36 et 42.

Cette augmentation de fr. 34,025
se décompose comme suit :

Admission de commis et d'auxiliaires.	44,400 »
Transformation d'emplois d'auxiliaires en emplois de commis	3,000 »
Application de l'article 111 du règlement organique . . .	11,950 »
Création de bureaux et revision de la classification de bureaux de poste	8,700 »
	<hr/>
TOTAL. fr.	68,050 »

dont la moitié suffira pour les besoins de l'année 1894.

ART. 36. — *Traitements et indemnités des facteurs.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	4,379,850 »
— — — amendé	4,463,813 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	83,963 »

qui comprend les sommes de 3,400 et 38,230 francs transférées des articles 35 et 37 fr. 41,630 »

L'augmentation réelle n'est donc que de fr. 42,533 »
Elle est destinée :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° A la création d'emplois de facteur-trieur, de facteur des postes, de facteur rural, ainsi qu'à la transformation d'emplois de facteur rural en emplois de facteur des postes.

2° Aux augmentations à accorder par application de l'article 111 de l'arrêté organique, etc.

Ces diverses mesures occasionneront une dépense annuelle de 56,665 francs dont la moitié suffira pour les besoins de 1894, soit . . . fr. 28,333 »

3° A l'extension du cadre des facteurs surnuméraires et à l'augmentation du crédit destiné à indemniser les facteurs chargés de l'encaissement des effets de commerce, etc . . fr. 14,000 »

TOTAL ÉGAL. . fr. 42,333 »

ART. 37. — *Transport des dépêches.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 476,700 »
— — — amendé 438,470 »

DIMINUTION . . . fr. 38,230 »

montant du transfert opéré de cet article à l'article précédent.

ART. 40. — *Matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 782,820 »
— — — amendé 809,320 »

AUGMENTATION. . . fr. 26,500 »

Cette augmentation de crédit se justifie par le surcroît de dépenses de matériel, de frais de régie, de loyers, etc., résultant du développement constant du service.

SECTION 5. — *Télégraphes et Téléphones.*ART. 42. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 3,250,725 »
— — — amendé 3,418,375 »

AUGMENTATION. . . fr. 167,650 »

dont il faut déduire, pour obtenir l'augmentation réelle, les sommes de 1,675 francs et de 95,600 francs transférées des articles 35 et 43.

A REPORTER. . . fr. 167,650 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr.	167,650 »
Cette dernière somme représente la portion de crédit affectée à la rémunération des élèves et imputée jusqu'ici sur l'article 43, soit.	97,275 »
	<hr/>
RESTE. . . . fr.	70,375 »

destinés, jusqu'à concurrence de 30,875 francs, à l'admission d'agents nouveaux nécessaires aux besoins du service télégraphique.

La dépense annuelle sera de 61,730 francs dont la moitié suffira pour les besoins de 1894.

Le restant, soit 39,500 francs, est destiné au paiement des traitements du personnel du service téléphonique admis définitivement et à reprendre en 1894 ainsi que des primes à attribuer à ce personnel.

ART. 43. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,206,040 »
— — — amendé	1,166,260 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	39,780 »

Mais il faut tenir compte : d'une part, d'un transfert de 4,520 francs de l'article 33 et d'autre part, d'un transfert de 93,600 francs à l'article 42, soit fr.

	91,280 »
	<hr/>

Il y a donc, en réalité, une augmentation de fr.

	51,500 »
--	----------

qui est sollicitée pour pourvoir aux dépenses nécessitées par l'admission d'ouvriers, par l'accroissement des frais de port à domicile des télégrammes et des exprès postaux, ainsi qu'au paiement des salaires des ouvriers téléphonistes des réseaux à reprendre en 1894.

ART. 44. — *Entretien des lignes, matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	558,600 »
— — — amendé	613,600 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	55,000 »

Cette somme est destinée à l'entretien des réseaux téléphoniques rachetés et de ceux à reprendre, au renouvellement des installations télégraphiques et téléphoniques, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IV.

MARINE.

ART. 47. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	4,236,076 »
— — — amendé . . .	4,250,576 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	14,500 »

A cette somme, il faut ajouter celle de 6,500 francs qui figure au Budget de 1893, comme *charge temporaire*.

L'augmentation sollicitée pour l'exercice 1894 est donc en réalité de 21,000 francs; elle est destinée exclusivement à l'extension du personnel desservant les nouveaux paquebots de la ligne d'Ostende-Douvres.

ART. 48. — *Traitements, salaires, indemnités, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	276,260 »
— — — amendé . . .	289,440 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	13,180 »

Cette augmentation est destinée au renforcement du personnel ouvrier indispensable pour l'entretien courant des paquebots d'Ostende-Douvres, et à l'amélioration de la position du personnel néerlandais desservant l'éclairage de l'Escaut sur le territoire des Pays-Bas. En vertu des conventions, le salaire de ce personnel incombe à la Belgique, mais est fixé par les Pays-Bas.

ART. 50. — *Subsides.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	101,735 »
— — — amendé . . .	99,735 »
	<hr/>
DIMINUTION . . .	2,000 »

Soit la somme qui avait été comprise au Budget de 1893 et reproduite au Budget primitif de 1894 comme charge temporaire.

ART. 51. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	1,568,206 »
— — — amendé . . .	1,628,206 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	60,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation représente le montant des droits de pier que les malles auront à acquitter annuellement à la ville de Douvres, qui est autorisée par le Gouvernement Britannique à percevoir des droits pour l'accostage des navires au pier de l'Amirauté.

CHAPITRE VI.

ART. 53. — *Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . fr.	77,000 »
— — — amendé . . .	102,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . fr.	25,000 »

Cette augmentation est sollicitée pour mettre l'allocation en rapport avec les charges auxquelles il y a lieu de faire face.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de cent trois millions quatre cent onze mille sept cent septante-deux francs (105,411,772 francs), conformément au tableau ci-annexé.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES
ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1894.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	— des fonctionnaires et employés	114,600 »	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	4,500 »	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	29,030 »	
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	60,000 »	
6	Honoraires des avocats du Département	35,000 »	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	469,550 »	
8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	118,640 »	
9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	640,000 »	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	60,000 »	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt, et en cas de décès, à leurs familles	50,000 »	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales; congrès des chemins de fer	11,000 »	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,577,150 »	
14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	11,107,072 »	
15	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	4,569,000 »	
16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux.	2,199,200 »	
A REPORTER. . . . fr.		20,801,412 »	264,130 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	20,801,412 »	264,150 »
	SECTION 3. — Traction et matériel.		
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,746,100 »	
18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	12,733,080 »	
19	Primes d'économie et de régularité.	646,600 »	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	5,709,000 »	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	10,179,240 »	82,165,609 »
	SECTION 4. — Transports.		
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	10,262,346 »	
23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manoeuvres par chevaux	6,961,936 »	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	395,000 »	
25	Frais d'exploitation	2,291,000 »	
26	Camionnage	1,566,000 »	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ainsi qu'aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres; contentieux	900,000 »	
28	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport	20,000 »	
	SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,854,170 »	
30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	64,725 »	
31	Primes pour application régulière de taxes (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	5,000 »	
	CHAPITRE III.		
	POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
	SECTION 1^{re}. — Services communs.		
32	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	112,975 »	
33	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	149,850 »	
34	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	244,000 »	
	A REPORTER. fr.	506,825 »	82,429,759 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	506,825 •	82,429,739 •
	SECTION 2. — Postes.		
35	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	4,142,888 •	
36	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	4,463,815 •	
37	Transport des dépêches	458,470 •	
38	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, à titre de subvention, de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif).	120,000 •	15,744,801 •
39	Indemnités et remboursements du chef des dépôts, expéditions et recouvrements confiés à la poste. (Crédit non limitatif).	10,000 •	
40	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	809,520 •	
41	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du bureau international de Berne	5,250 •	
	SECTION 3. — Télégraphes et téléphones.		
42	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,418,375 •	
43	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,166,260 •	
44	Entretien des lignes et des bureaux; fournitures diverses	615,600 •	
45	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne.	2,000 •	
46	Quote-part de la Belgique dans les frais d'entretien et de renouvellement des câbles télégraphiques sous-marins anglo-belges (Les crédits portés aux articles 32 et 42 pourront être réunis et transférés de l'un à l'autre de ces articles, suivant les besoins du service. Il pourra être procédé de même en ce qui concerne les articles 44 et 46).	50,000 •	
	CHAPITRE IV.		
	MARINE.		
47	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,250,576 •	
48	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	289,440 •	
49	Remises. (Crédit non limitatif).	1,790,000 •	5,057,057 •
50	Subsides.	99,755 •	
51	Traction et matériel	1,624,206 •	
	CHAPITRE V.		
	COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
52	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 •	5,000 •
	A REPORTER. . . . fr.		105,237,497 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. fr.	103,237,497 •
	CHAPITRE VI.		
53	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaires et temporaire.</i>)	102,000 •	102,000 •
	CHAPITRE VII.		
54	Pensions : premier terme	22,200 •	22,200 •
	CHAPITRE VIII.		
55	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	34,325 •	34,325 •
	CHAPITRE IX.		
56	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,750 •	15,750 •
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, ETC. fr		103,411,772 •

DÉVELOPPEMENTS

DU BUDGET AMENDÉ DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER,

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

pour l'exercice 1894.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	»	Traitement du Ministre fr.
2	»	Traitements des fonctionnaires et employés
3	•	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés
4	»	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc. — Cabinet. secrétariat général
5	a.	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats de livres, reliures, etc. 12,600 »
	b.	— Chauffage, éclairage et distribution d'eau 16,650 »
	c.	— Entretien des locaux, achat et entretien des meubles 30,750 »
6	•	Honoraires des avocats du Département
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		
CHAPITRE II.		
CHEMINS DE FER.		
PREMIÈRE SECTION.		
SERVICES COMMUNS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
7	a.	Comité d'administration, haute surveillance et direction du service général fr. 595,450 »
	b.	Approvisionnements d'imprimés, papiers, etc. Masse d'habillement. Fabrication des billets de voyageurs 52,800 »
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 21,100 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
8	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service de l'administration centrale, de l'autographie et du factage. 62,400 »
	b.	Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements de la masse d'habillement, des imprimés, papiers et fournitures de bureau 26,000 »
	c.	Fabrication de coupons Edmondson 20,000 »
	d.	Atelier de reproduction des plans 10,240 »
<i>Imprimés, tarifs, coupons de voyageurs, fournitures de bureau, frais de publicité, etc. :</i>		
9	a.	Imprimés et autographies 225,000 »
	b.	Mobilier et fournitures de bureau, timbres à date, composteurs, coupons de voyageurs, etc. 140,000 »
	c.	Instructions et publications diverses (guides, tarifs, cahiers des charges, comptes rendus, etc.), bibliothèque 202,000 »
	d.	Frais de publicité 75,000 »
10	•	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'Administration
11	»	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt et, en cas de décès, à leurs familles, pour les aider à payer les frais de dernière maladie et de funérailles
12	a.	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales 6,000 »
	b.	Subside à la Commission internationale du Congrès des chemins de fer 5,000 »
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandes au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
21,000	21,000	"	"	
114,600	179,575	"	64,975	Somme transférée jusqu'à concurrence de 18,650 francs à l'article 7, de 6,000 francs à l'article 15 et de 40,325 francs à l'article 22.
4,500	8,500	"	4,000	Somme transférée jusqu'à concurrence de 800 francs à l'article 15 et de 5,200 francs à l'article 22
99,050	41,000	"	12,870	Somme transférée jusqu'à concurrence de 10,240 francs à l'article 8 et de 2,630 francs à l'article 25.
60,000	60,000	"	"	
55,000	55,000	"	"	
264,150	345,975	"	81,845	
469,350	469,500	"	150	Diminution provenant de deux transferts, l'un de l'article 2, de 18,650 francs, et l'autre à l'article 17, de 18,800 francs.
118,640	128,400	"	9,760	Diminution provenant de transferts, l'un à l'article 18, de 20,000 francs, l'autre de l'article 4, de 10,240 francs.
640,000	640,000	"	"	
60,000	50,000	10,000	"	
50,000	50,000	"	"	
11,000	11,000	"	"	
1,548,000	1,548,900	10,000	9,910	
AUGMENTATION . . . fr.		90 "		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
13	a.	Direction centrale du service des voies et travaux fr. 215,580 »
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. — Bâtiments et dépendances 1,225,970 »
	c.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 135,600 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
14	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.) 6,260,800 »
	b.	Entretien ordinaire des voies, ouvrages d'art, bâtiments et dépendances de la route, réception et renouvellement des billes rails, ballast, etc. (chefs-poseurs, poseurs, maçons, charpentiers, forgerons, terrassiers, etc.); prestations pour charriages de toute nature 4,846,272 »
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
15	a.	Fournitures de billes et bois spéciaux 2,575,000 »
	b.	— de rails et accessoires 1,505,000 »
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule 491,000 »
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyers de locaux :</i>		
16	a.	Matériaux, main-d'œuvre pour travaux d'entretien extraordinaire et de renouvellement des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances; travaux d'amélioration peu importants. 1,833,200 »
	b.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et d'objets divers 150,000 »
	c.	Loyers de locaux pour bureaux et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas dans un bâtiment de l'État 216,000 »
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
1,577,150	1,556,650	(¹) 20,500	.	(¹) Cette augmentation comprend deux transferts, l'un de l'article 2, de 6,000 francs, l'autre de l'article 3, de 800 francs.
11,107,072	11,034,852	(²) 72,220	.	(²) En tenant compte de deux transferts, l'un de 750 francs à l'article 23, et l'autre de 4,750 francs de l'article 18.
4,569,000	4,569,000	.	.	
2,199,200	2,199,200	.	.	
19,452,422	19,359,702	92,720	.	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
17	a.	Direction centrale du service fr. 291,250 »
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvisionnements 871,550 »
	c.	Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général. 375,950 »
	d.	Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 120,250 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire. 87,500 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
18	a.	Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 6,944,010 »
	b.	Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport 2,914,545 »
	c.	Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel 78,950 »
	d.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manoeuvres, etc.) 2,705,575 »
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
19	a.	Pour économie constatée dans la consommation du combustible et du gaz d'éclairage 522,800 »
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois 304,800 »
	c.	Pour économie réalisée dans la main-d'œuvre et les consommations par les ouvriers du service de l'éclairage 11,000 »
	d.	Primes de parcours par les machinistes-instructeurs 8,000 »
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
20	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. 5,169,000 »
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 540,000 »
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
21	a.	Matériaux pour entretien et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 6,455,000 »
	b.	Main-d'œuvre et réparation des locomotives, tenders, voitures, wagons, matériel fixe, mobilier, etc. 5,802,740 »
	c.	Agents en service général (agréés, contremaitres, veilleurs, pompeurs, brigadiers, magasiniers, portiers, manoeuvres, etc.) 725,500 »
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel 3,200,000 »
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandes au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
1,746,100 »	1,727,500 »	(¹) 18,800 »	»	(¹) Somme transférée de l'article 7.
12,755,080 »	12,440,460 »	(²) 292,620 »	»	(²) En tenant compte des transferts de l'article 8 fr. 20,000 » — — — — — 21 126,800 » <u>146,800 »</u> Et des transferts à l'article 14 fr. 4,780 » — — — — — 33 1,530 » <u>6,280 »</u>
646,600 »	646,000 »	»	»	
5,709,000 »	5,579,000 »	530,000 »	»	
16,179,240 »	16,405,740 »	»	(³) 226,500 »	(³) Cette diminution comprend un transfert de 126,800 francs à l'article 18.
37,014,020 »	36,599,100 »	641,420 »	226,500 »	
AUGMENTATION. . fr.		414,920 »		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA- des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service. fr. 456,974 »
	b.	Direction commerciale ; surveillance des chemins de fer concédés. 404,257 »
22	c.	Mouvement. — Surveillance des convois ; répartition des wagons ; convoyage des voyageurs et des marchandises 3,729,220 »
	d.	Trafic. — Surveillance du service ; bureaux des stations ; factage ; relations internationales, etc. 5,285,605 »
	e.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, dé couchers des gardes, etc. 326,310 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, et manœuvres par chevaux :</i>		
	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. 4,380,000 »
23	b.	Formation des convois ; nettoyage des bureaux ; portiers, gardiens, gardes à l'essai, veilleurs, etc. 2,058,950 »
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords 523,000 »
24	"	Primes pour encourager la marche régulière des convois.
<i>Frais d'exploitation :</i>		
	a.	Matériel et consommations pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc. 1,526,000 »
25	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc. ; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement, outils, ustensiles, etc. 755,000 »
	c.	Redevances pour l'usage de stations, lignes, etc., appartenant à des compagnies 10,000 »
26	"	Camionnage. — Prise et remise à domicile.
<i>Pertes et avaries. — Contentieux. — Indemnités du chef d'accidents survenus :</i>		
	a.	Sur le chemin de fer 890,000 »
27	b.	Aux passagers, bagages ou colis transportés à bord des paquebots d'Ostende-Douvres 10,000 »
28	"	Redevances aux compagnies et aux particuliers pour usage ou location de matériel de traction et de transport.
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
10,262,546	10,146,626	(1) 115,720	"	(1) En tenant compte d'un transfert de 1,800 francs à l'article 23 et des transferts de 40,325 francs, 3,200 francs et 687 francs des articles 2, 3 et 33.
6,961,956	6,849,885	(2) 112,051	"	(2) Cette augmentation comprend les transferts de 2,650 francs de l'article 4; de 750 francs de l'article 14; de 1,800 francs de l'article 23, et de 691 francs de l'article 26.
505,000	395,000	"	"	
2,291,000	2,201,000	"	"	
1,566,000	1,525,000	(3) 41,000	"	(3) Déduction faite d'un transfert à l'article 23, de 691 francs.
900,000	900,000	"	"	
20,000	30,000	"	10,000	
22,506,282	22,137,511	268,771	10,000	
AUGMENTATION. ,fr.		258,771		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CINQUIÈME SECTION.		
PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service. — Contrôle et vérification de la comptabilité des recettes et des matières. — Décomptes avec les compagnies, etc. fr. 717,800 *
29	b.	Distribution des coupons et perception des recettes dans les bureaux où les gestions comptables sont confiées à des receveurs. — Surveillance et contrôle des gestions comptables des stations et des dépôts d'approvisionnements. — Récolement des inventaires du matériel, mobilier, magasins et dépôts. 1,068,170 *
	c.	Dépôt du timbre 21,000 *
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérimis, travail extraordinaire, etc. 47,200 *
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
30	a.	Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service 77,725 *
	b.	Délivrance aux stations, des billets de voyageurs, livrets-circulaires, etc., par le dépôt du timbre. 17,000 *
51	"	Primes pour application régulière des taxes (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres suivant les besoins du service.)
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.		
Récapitulation du chapitre II.		
	1 ^e	SECTION. — Services communs
	2 ^e	— — Voies et travaux
	3 ^e	— — Traction et matériel
	4 ^e	— — Transports
	5 ^e	— — Perception des recettes et contrôles
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandes au projet de Budget	Augmentation.	Diminution.	
1,854,170	1,854 170	»	»	
94,725	95,925	800	»	
5,000	5,000	»	»	
1,953,895	1,953,095	800	»	
1,348,990	1,348,900	90	»	
19,452,422	19,359,702	92,720	»	
57,014,020	56,599,100	414,920	»	
22,596,282	22,137,511	258,771	»	
1,953,895	1,953,095	800	»	
82,165,609	81,598,508	767,301	»	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.		
—		
PREMIÈRE SECTION.		
<i>Services communs.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
52	a.	Service spécial des bâtiments 55,075 »
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre 91,000 »
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 58,500 »
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois :</i>		
55	a.	Service spécial des bâtiments 11,400 »
	b.	Atelier de fabrication des timbres et dépôt du timbre 52,080 »
	c.	Réception et surveillance du matériel et des approvisionnements. — Dépôts 56,250 »
	d.	Atelier d'autographie. 4,000 »
	e.	Chauffage et éclairage de l'Hôtel central des postes et télégraphes 26,140 »
<i>Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, etc.</i>		
54	a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures 8,000 »
	b.	Loyers 2,000 »
	c.	Éclairage et chauffage. 54,600 »
	d.	Entretien des locaux et du mobilier 11,000 »
	e.	Entretien du matériel et de l'outillage 8,000 »
	f.	Papiers, encres et approvisionnements divers pour la fabrication des valeurs postales et télégraphiques . 145,400 »
	g.	Approvisionnements divers, menues dépenses 15,000 »
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. . . . fr.		
DEUXIÈME SECTION.		
<i>Postes.</i>		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
55	a.	Direction centrale et services provinciaux 706,000 »
	b.	Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants 5,456,888 »
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
56	a.	Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs et facteurs-triers, etc.). 159,000 »
	b.	Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception). 1,767,000 »
	c.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux). 1,710,815 »
	d.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc. 827,000 »
A REPORTER. . . . fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandes au projet de BUDGET REVISE de 1894.	demandes au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
112,975	108,500	(1) 4,675	•	(1) Cette augmentation comprend une somme de 3,000 francs, transférée de l'article 33.
140,850	142,000	(2) 7,850	•	(2) En tenant compte d'un transfert de l'article 18 de 1,550 francs, et des transferts de 3,000 francs à l'article 32, et de 4,320 francs à l'article 43.
244,000	224,000	20,000	•	
506,825	474,500	32,325	•	
4,142,888	4,114,625	(3) 28,263	•	(3) En tenant compte des sommes de 687 francs, 3,400 francs et 1,675 francs transférées aux articles 22, 36 et 42.
4,465,815	4,379,850	(4) 85,965	•	(4) Cette augmentation comprend les sommes de 3,400 francs et de 38,230 francs transférées des articles 35 et 37.
8,006,701	8,494,475	112,226	•	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
8,606,701 »	8,494,475 »	112,226 »	»	
458,470 »	476,700 »	»	(1) 58,250 »	(1) Somme transférée à l'article 36.
120,000 »	120,000 »	»	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
809,320 »	782,820 »	26,500 »	»	
3,250 »	3,250 »	»	»	
9,987,741 »	9,887,245 »	158,726 »	58,250 »	
AUGMENTATION. . . fr.		100,496 »		
5,418,375 »	5,250,725 »	(2) 167,650 »	»	(2) Y compris deux transferts : l'un de 1,675 francs de l'article 35, l'autre de 95,600 francs de l'article 43.
1,166,260 »	1,206,040 »	»	(3) 39,780 »	(3) En tenant compte de deux transferts : l'un de 4,320 francs de l'article 35 et l'autre de 95,600 francs à l'article 43.
613,600 »	558,600 »	55,000 »	»	
2,000 »	2,000 »	»	»	
50,000 »	50,000 »	»	»	
5,250,255 »	5,067,365 »	222,650 »	39,780 »	
AUGMENTATION. . . fr.		182,870 »		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre III.		
		1 ^{re} SECTION. — Services communs.
		2 ^e — — Postes
		3 ^e — — Télégraphes et téléphones
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
CHAPITRE IV.		
MARINE.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
	a.	Direction centrale du service fr. 100,900
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête-de-Flandre. 597,422
47	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et lanternes; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques. 413,714
	d.	Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses; personnel pour la surveillance des pêcheries dans la mer du Nord. 117,740
	e.	Frais de route et jetois de présence des membres des jurys 20,800
<i>Traitements, salaires, indemnités et frais de route des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés:</i>		
48	"	Huissiers, messagers, lamaneurs, gardiens, ouvriers, matelots et chauffeurs provisoires, etc., pour les différents services
49	"	Remises aux receveurs, aux pilotes, aux mesureurs, aux encaisseurs et à d'autres agents du pilotage; primes d'arrestation aux agents de la police maritime; indemnités aux agents et aux canotiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres; vacations aux sauveteurs. (Crédit non limitatif.)
50	"	Subsides aux caisses de pêcheurs; frais de surveillance de la grande pêche et de participation à la police internationale des pêcheries dans la mer du Nord; encouragements à l'éducation pratique des marins
<i>Traction et matériel:</i>		
	a.	Combustible, huiles, graisses, cordages, toiles à voiles et autres matières pour les navires, bureaux, ateliers, etc. fr. 1,241,642
51	b.	Entretien, réparations, renouvellements, locations, loyers, mobilier, etc. 375,864
	c.	Quote-part de la Belgique dans les frais annuels d'entretien du phare du cap Spartel. 1,500
	d.	Pertes et avaries, fournitures de bureau, impressions, annonces, frais d'agence, frais divers des écoles de navigation, etc. 9,200
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISE de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation	Diminution.	
506,825	» 474,300	» 52,525	»	
9,987,741	» 9,887,245	» 100,496	»	
5,250,235	» 5,067,365	» 182,870	»	
15,744,801	» 15,428,910	» 315,891	»	
1,250,576	» 1,236,076	» 14,500	»	
289,440	» 276,260	» 13,180	»	
1,790,000	» 1,790,000	»	»	
99,735	» 101,735	»	» 2,000	
1,628,206	» 1,568,206	» 60,000	»	
5,057,957	» 4,972,277	» 85,680	» 2,000	
AUGMENTATION. . . fr.		85,680		

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
52	*	Jetons de présence des membres et frais accessoires
		TOTAL DU CHAPITRE V fr.
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
53	*	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité
		TOTAL DU CHAPITRE VI fr.
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
54	*	Premier terme des pensions conférées à d'anciens fonctionnaires et employés
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
55	a.	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés fr. 18,325 »
		b. Secours à des ouvriers ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés. 16,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
56	*	Dépenses imprévues non libellées au Budget; secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 55
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894.	demandés au projet de Budget.	Augmentation.	Diminution.	
5,000 »	5,000 »	»	»	
5,000 »	5,000 »	»	»	
102,000 »	77,000 »	25,000 »	»	
102,000 »	77,000 »	25,000 »	»	
22,200 »	22,200 »	»	»	
22,200 »	22,200 »	»	»	
54,525 »	54,525 »	»	»	
54,525 »	54,525 »	»	»	
15,750 »	15,750 »	»	»	
15,750 »	15,750 »	»	»	

BUDGET AMENDÉ, DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Chemins de fer
III.	Postes, télégraphes et téléphones
IV.	Marine
V.	Comité mixte de législation
VI.	Traitements de disponibilité
VII.	Pensions
VIII.	Secours.
IX.	Dépenses imprévues.
	TOTAL DU BUDGET.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS		DIFFÉRENCES.		Observations.
demandés au projet de BUDGET REVISÉ de 1894	demandés au projet de Budget.	Augmentations.	Diminutions.	
264,130 »	345,975 »	•	81,845 »	
82,165,609 »	81,598,308 »	767,301 »	•	
15,744,801 »	15,428,910 »	315,891 »	•	
5,057,957 »	4,972,277 »	85,680 »	•	
5,000 »	5,000 »	•	•	
102,000 »	77,000 »	25,000 »	•	
22,200 »	22,200 »	•	•	
34,325 »	34,325 »	•	•	
15,750 »	15,750 »	•	•	
105,411,772 »	102,299,745 »	1,195,872 »	81,845 »	
AUGMENTATION. . . fr.		1,112,027 »		

(۱۵۱)

IX.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1894.

—

(AMENDEMENTS.)



(204)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1894, s'élevait à	fr. 46,801,452 50
Le projet amendé monte à	47,117,452 50

Soit une augmentation de . . . fr. 316,300 »

Cette augmentation est justifiée ci-après :

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.*

Augmentation de crédit demandée	fr. 13,000 »
Ce crédit est nécessaire pour augmenter, dans une certaine mesure, l'effectif des sous-officiers conducteurs d'artillerie.	

ART 15. — *Traitement et solde du génie.*

Augmentation de crédit demandée	fr. 8,300 »
Le nombre actuel de commis du génie n'est plus en rapport avec les exigences des services.	

Il est indispensable de le porter de 41 à 45, soit :

1 commis principal de 1 ^{re} classe	fr. 2,525 »
1 id. 2 ^e id.	2,225 »
1 commis de 1 ^{re} classe	1,925 »
1 id. 2 ^e id.	1,625 »

TOTAL. . . fr. 8,300 »

CHAPITRE VI.

ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Augmentation de crédit demandée	fr. 285,000 »
Le nouveau matériel d'artillerie ainsi que les nouvelles munitions de l'infanterie nécessitées par l'adoption des armes	

A REPORTER. . . fr. 306,300 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . fr. 306,300 »

à répétition, entraînent un supplément de dépense qui rend indispensable l'augmentation de crédit demandée, savoir :

1° Pour l'école de tir de Brasschaet. . . fr. 35,000 »

2° Pour les munitions de l'infanterie . . . 250,000 »

TOTAL. . . fr. 285,000 »

CHAPITRE VII

MATÉRIEL DU GÉNIE.

ART. 25. — *Matériel du génie.*

Montant du coût des abonnements et des installations téléphoniques dont l'utilité, pour les autorités militaires, surtout dans certaines grandes garnisons, est incontestable . . . fr. 10,000 »

MONTANT DES AUGMENTATIONS. . . fr. 316,300 »

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1894, est fixé à la somme de quarante-sept millions cent dix-sept mille quatre cent cinquante-deux francs, cinquante centimes (fr. 47,117,452 50), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre, et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3.

Les indemnités à payer aux habitants pour le logement avec ou sans nourriture des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1894, aux taux suivants, savoir :

Logement avec nourriture des	}	lieutenants généraux . fr. 10	» par jour.
		généraux-majors . . . 7	» —
		officiers supérieurs . . 5	» —
		— subalternes . . . 3	» —
		sous-officiers et soldats . 1 25	—

Logement sans nourriture des	}	lieutenants généraux. fr. 5	» par jour.
		généraux-majors . . . 3	» —
		officiers supérieurs . . 2	» —
		— subalternes . . 1	» —
		sous-officiers et soldats .	» 21 —

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 4.

Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 %.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 5.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1894.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	402,000 •
2	— des fonctionnaires et employés civils	200,000 »	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 »	
4	Matériel	65,000 »	
5	Bibliothèque du Département de la Guerre et Institut cartographique militaire	190,000 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	882,600 »	1,418,510 •
7	— — des provinces et des places	226,410 »	
8	— du service de l'intendance	309,500 »	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	309,000 »	1,175,400 •
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	666,400 »	
11	Service pharmaceutique	200,000 »	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	15,378,250 »	27,505,588 •
13	— — de la cavalerie	3,990,400 »	
14	— — de l'artillerie	5,816,838 »	
15	— — du génie	1,452,200 »	
16	— — du bataillon d'administration	687,900 »	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme comptent, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>			
À REPORTER fr.			30,391,498 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	30,301,498 •
CHAPITRE V.			
ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.			
17	Personnel de l'École militaire	124,240 50	} 203,860 50
18	— — de guerre	18,530 •	
19	Dépenses d'administration de l'École militaire	55,920 •	
20	— — — de guerre.	10,150 •	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
21	Traitement du personnel des établissements	66,576 •	} 1,661,825 •
22	Matériel de l'artillerie	1,595,450 •	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
25	Matériel du génie	1,560,000 •	1,560,000 •
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
24	Pain et viande	6,582,790 •	} 12,754,384 •
25	Fourrages en nature	4,029,194 •	
26	Casernement des hommes	769,450 •	
27	Renouvellement de la buffleterie et du barnachement.	105,000 •	
28	Transports généraux	100,000 •	
29	Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 •	
30	Remonte	997,950 •	
<p>Le crédit de l'article 30 est réparti en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupes montées.</p> <p>Les corps qui n'ont pas dépassé leur quote-part dans le fonds de remonte en reportent le solde à l'exercice suivant; les Conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.</p>			
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
31	Traitements divers et honoraires.	120,000 •	} 270,000 •
32	Frais de route, de séjour et de représentation.	150,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	46,846,567 50

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	46,846,567 50
	CHAPITRE X.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
33	Pensions et secours	247,800 »	247,800 »
	CHAPITRE XI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
34	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	23,085 »	23,085 »
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.		47,117,452 50

(212)

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1894.

—

(AMENDEMENTS.)

—

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Gouvernement a été amené, dans l'intérêt de l'ordre public, à renforcer l'effectif des brigades d'Assenede, de Merxplas et de Cruyshautem et d'établir une brigade de gendarmerie à Hamont, où il n'en existait pas auparavant.

Il a dû, pour faire face à ces nouveaux besoins, emprunter des hommes aux brigades où le service était le moins pénible. Mais si celles-ci ont pu être momentanément affaiblies sans trop d'inconvénient, on ne pourrait pas, surtout pendant la saison rigoureuse, continuer à les priver d'une partie de leur effectif.

D'autres augmentations d'effectif sont encore demandées.

Le projet de Budget primitif du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1894, s'élève à fr. 4,291,500 »

Le montant des amendements détaillés ci-dessous comporte une augmentation de :

Charges ordinaires et permanentes	fr. 62,250	»	
Id. extraordinaires et temporaires.	13,850	»	
			<u>76,100</u> »
			fr. 4,367,600 »

CHARGES ORDINAIRES ET PERMANENTES.

Litt. a. — *Traitement, solde et accessoires.*

5 sous-lieutenants à fr. 2,950	fr. 8,850	»	
à déduire 1/2 % pour médicaments	44	28	
			<u>8,805 72</u>
2 mar. des logis à cheval 730 journées à fr. 3 90	2,847	»	
2 brigadiers à cheval 730 — 3 60	2,628	»	
5 — à pied 1,095 — 2 90	3,175	50	
15 gendarmes à cheval 5,475 — 3 25	17,793	75	
12 — à pied 4,380 — 2 65	11,607	»	
34			<u>38,031 25</u>

Litt. b. — *Fourrages.*

6 chevaux pour officiers : 2,190 journées			
à fr. 1 40.	fr. 3,066	»	
19 chevaux de troupe : 6,935 journées à fr. 1 30.	9,015	50	
			<u>12,081 50</u>
	A REPORTER . . . fr.		58,938 47

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 58,938 47

Litt. c. — *Entretien de la buffleterie et du harnachement.*

15 hommes à pied à 1 franc	15 »	
19 -- à cheval à 2 francs	38 »	
	<hr/>	53 »

Litt. d. — *Casernement des hommes.*

34 hommes : 12,410 journées à 5 centimes.	620 80
---	--------

Litt. e. — *Casernement des chevaux.*

19 chevaux : 6,935 journées à 4 centimes	277 40
--	--------

Litt. f. — *Frais d'administration.*

Augmentation des frais de bureau	120 »
--	-------

Litt. g. — *Moyens de transport des troupes en marche.*

Résultat de l'augmentation de l'effectif	586 »
--	-------

Litt. h. — *Frais de voyage.*

Augmentation des frais de tournées des officiers par suite du renforcement des brigades	514 »
--	-------

Litt. i. — *Armement et munitions.*

Augmentation pour le service ordinaire de l'armement et des munitions par suite de l'accroissement de l'effectif	186 »
Litt. k. — <i>Service sanitaire</i>	398 »
Litt. l. — <i>Transport de fonds, d'effets, etc.</i>	398 »
Litt. m. — <i>Dépenses imprévues</i>	158 63

TOTAL des charges ordinaires. . . fr.	<hr/> 62,250 » <hr/>
---------------------------------------	----------------------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 62,250 »

CHARGES EXTRAORDINAIRES ET TEMPORAIRES.

Première mise d'équipement à allouer aux gendarmes qui seront nouvellement admis, savoir :

15 hommes à pied à 150 francs	2,250 »	
19 hommes à cheval à 400 francs.	7,600 »	
	Fr. —————	9,850 »

Première mise des objets d'armement à fournir aux mêmes	4,000 »	
	—————	13,850 »

Soit une augmentation de. . . . fr.	<u>76,100 »</u>
-------------------------------------	-----------------

Le chiffre du Budget amendé s'élève donc ainsi qu'il suit :

Charges ordinaires et permanentes	fr. 4,553,750 »
Charges extraordinaires et temporaires	13,850 »
	—————
TOTAL fr.	<u>4,567,600 »</u>

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES ,

A tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1894 est fixé à la somme de quatre millions trois cent soixante-sept mille six cents francs (4,367,600 fr.).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

(218)

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

(220)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Finances pour l'exercice 1894, s'élevait à fr.	15,558,820 »
Le projet révisé monte à	15,556,305 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	2,515 »

qui s'explique par des modifications apportées aux traitements de certains agents attachés au service des voies navigables (art. 28).

Article 2 du projet de loi. — La loi du 19 août 1893 accordant des indemnités aux propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires, dispose par son article 7 qu'un crédit ordinaire de 60,000 francs à rattacher au Budget de 1892 est ouvert au Ministère des Finances pour couvrir les dépenses de personnel et de matériel afférentes à la Commission des servitudes, et que l'excédent disponible de ce crédit pourra — à la clôture de l'exercice — être transféré par arrêté royal au Budget de l'exercice 1893. L'arrêté royal autorisant le transfert porte la date du 11 octobre 1893.

La Commission des servitudes ne pourra terminer ses travaux que l'année prochaine. Le transfert au Budget de 1894, de tout ou partie du crédit de 60,000 francs restant disponible s'impose donc. Comme ce nouveau transfert n'est pas prévu dans la loi précitée du 19 août 1893 et qu'il ne pourrait plus dès lors être autorisé par arrêté royal, il fait l'objet de l'article 2 du présent projet de loi.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1894, à la somme de quinze millions cinq cent cinquante-six mille trois cent cinq francs (15,356,305 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Est autorisé le transfert, au Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1894 dont il formera l'article 36, du reliquat disponible sur le crédit de soixante mille francs (fr. 60,000) ouvert par l'article 7 de la loi du 19 août 1893 et formant l'article 36 (nouveau) du Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1893.

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1894.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'administration centrale. — Traitements de disponibilité . . .	948,500 »	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc	75,000 »	
4	Frais de tournées	5,400 »	
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'administration centrale.	2,000 »	1,388,000 »
6	Matériel	150,000 »	
7	Magasin général des papiers	172,000 »	
8	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie. (Pour mémoire.)	»	
9	Service de la monnaie	12,100 »	
10	Documents statistiques	18,000 »	
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
11	Traitements des agents du Trésor	163,300 »	208,300 »
12	Frais de bureau de commis, de loyer, etc., des agents.	45,000 »	
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
15	Surveillance générale. Traitements	488,350 »	
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements	726,300 »	
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	Traitements fixes	2,170,950 »
16		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif)	2,265,000 »
17	— des douanes et de la recherche maritime. (Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pourront être reportés à l'article 17.)	5,119,425 »	
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	7,000 »	11,889,250 »
19	Suppléments de traitement.	228,000 »	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	50,000 »	
21	Frais de bureau et de tournées	94,580 »	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	555,200 »	
23	Police douanière	5,000 »	
24	Matériel.	201,425 »	
A RAPPORTER. . . . fr.		»	13,485,530 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	13,485,530 •
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	495,200 •	} 2,025,975 •
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	12,800 •	
27	Frais de bureau et dépenses diverses	46,600 •	
28	Traitements du personnel du domaine	95,290 •	
29	Remises des receveurs — Frais de perception (crédit non limitatif).	1,328,685 •	
30	Matériel.	14,700 •	
31	Dépenses du domaine	55,200 •	
32	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 •	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
33	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	27,200 •	} 40,900 •
34	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	13,700 •	
CHAPITRE VI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
35	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	5,900 •	5,900 •
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES fr.		•	15,556,505 •